

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

31 MAI 2013

---

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE  
2012 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES

---

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
PREMIERE PARTIE – RESULTATS GENERAUX	8
<b>1. RESULTATS SELON L’OPTIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>8</b>
1.1. Recettes	8
1.2. Dépenses	8
1.2.1. Aperçu général	8
1.2.2. Dépenses effectuées en 2012 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés	9
1.2.3. Dépenses effectuées en 2012 à la charge des crédits reportés	10
1.2.4. Dépassements de crédits légaux	11
1.3. Crédits variables	12
1.3.1. Fonds A et B	12
1.3.2. Fonds C	12
1.4. Encours des engagements	13
1.5. Résultat de l’exécution du budget	13
1.6. Évaluation des résultats budgétaires par rapport aux objectifs impartis à la Communauté française	14
1.6.1. Fixation de la norme	14
1.6.2. Soldes <i>ex ante</i> du budget 2012	16
1.6.3. Établissement du solde de financement <i>ex post</i>	16
<b>2. RESULTATS SELON L’OPTIQUE FINANCIERE</b>	<b>21</b>
2.1. Trésorerie	21
2.1.1. Flux et cycles	21
2.1.2. Situation et évolution de la trésorerie	22
2.1.3. Gestion de la trésorerie	24
2.2. Résultats financiers <i>ex post</i>	26
<b>3. CONCORDANCE ENTRE LE RESULTAT BUDGETAIRE ET LE RESULTAT DE CAISSE</b>	<b>27</b>

<b>4. DETTE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>28</b>
4.1. Encours global	28
4.2. Principales opérations sur la dette directe et indirecte	28
4.3. Dette directe à long terme	29
4.4. Dette indirecte (dette dont les charges sont assumées par la Communauté française) – dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	29
4.5. Dette directe à court terme (en date valeur)	29
4.6. Dette communautaire détenue par le fonds Écureuil	29
<b>DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LES RECETTES ET LES DÉPENSES</b>	<b>30</b>
<b>1. RECETTES GENERALES</b>	<b>30</b>
1.1. Moyens transférés par l'État (recettes institutionnelles)	30
1.1.1. Aperçu général	30
1.1.2. Impôts partagés	30
1.1.3. Redevance radio et télévision	30
1.1.4. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers - article 46.05	32
1.1.5. Remarques communes aux moyens transférés par l'État	32
1.2. Recettes diverses	34
1.2.1. Aperçu général	34
1.2.2. Examen des principaux articles	36
1.2.3. Aperçu des droits constatés restant à recouvrer au décembre 2012 (recettes générales)	41
<b>2. DEPENSES (CREDITS NON DISSOCIES ET DISSOCIES)</b>	<b>42</b>
2.1. Chapitre I – Services généraux. Gestion des immeubles – DO 13 – Immeubles de la Communauté française (programme 1) – mainmorte	42
2.2. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française	43
2.2.1. Dépenses prises en charge par le budget 2012	43
2.2.2. Méthode utilisée	43
2.2.3. Tendances générales (hors index)	44

2.2.4. Tendance par division organique (hors index)	44
<b>2.3. Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française</b>	<b>47</b>
2.3.1. Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993	47
2.3.2. Dotations complémentaires	47
<b>2.4. Évolution des procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française</b>	<b>47</b>
2.4.1. Litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État	47
2.4.2. Litige dit « Smet banen » opposant l'ONSS à la Communauté française	48
2.4.3. Litige opposant la ville de Liège à la Communauté française	48
2.4.4. Litige opposant l'ASBL Centre liégeois de médecine préventive à la Communauté française	49
2.4.5. Litige opposant les universités à la Communauté française concernant les dépenses d'assurance groupe	49
2.4.6. Litige opposant les universités à la Communauté française concernant le financement des étudiants européens	50
2.4.7. Litige opposant des agents du ministère de la Communauté française à celle-ci	50
2.4.8. Litige opposant la S.A. Sanofi Pasteur MSD/ Inami à la Communauté française	51
2.4.9. Litige opposant l'État belge à la Communauté française et à la société Géoconstruction	51
2.4.10. Litige opposant la Communauté française à l'association momentanée Favier-Bageci	51
2.4.11. Litige opposant la Communauté française à la S.A. Entreprises Favier	52
<b>3. FONDS BUDGETAIRES</b>	<b>52</b>
<b>3.1. Fonds A et B</b>	<b>52</b>
3.1.1. Situation détaillée des fonds A et B au 31 décembre 2012	52
3.1.2. Commentaires sur les fonds A et B	53
<b>3.2. Fonds C – Fonds Loterie nationale</b>	<b>55</b>

<b>4. SERVICES A GESTION SEPARÉE</b>	<b>56</b>
4.1. Services à gestion séparée hors enseignement	56
4.1.1. Bilan financier des services à gestion séparée hors enseignement	56
4.1.2. Bilan économique des services à gestion séparée hors enseignement	58
4.2. Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française	59
4.3. État de la réalisation des programmes cofinancés par le Fonds social européen	59
4.3.1. Programme « Convergence »	60
4.3.2. Programme « Compétitivité et emploi »	60
4.3.3. Programmation 2000-2006	61
<b>5. ORGANISMES D'INTERET PUBLIC</b>	<b>61</b>
5.1. Office de la naissance et de l'enfance (ONE)	61
5.1.1. Résultats budgétaires consolidés	61
5.1.2. Données bilantaires	62
5.2. Institut de la formation en cours de carrière (IFC)	63
5.3. Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)	63

## INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012. Ce rapport a été essentiellement élaboré à partir de données fournies par le ministère de la Communauté française et des comptes déjà produits à la Cour.

Il comporte deux parties. La première expose les résultats généraux se dégageant de l'exécution du budget de l'année 2012 (résultats budgétaires, résultats financiers et évolution de la dette). La seconde présente différents commentaires sur l'exécution du budget des voies et moyens, du budget général des dépenses, des budgets des services à gestion séparée (SGS) et des budgets des organismes d'intérêt public.

Les principaux constats qui ressortent de ce rapport sont synthétisés ci-après.

- L'exécution du budget de l'année 2012 se solde par un mali de 237,6 millions d'euros, les recettes et les dépenses se fixant à respectivement 9.118,6 millions d'euros et 9.356,2 millions d'euros. Ce résultat est plus favorable que celui dégagé par l'exercice précédent (-296,7 millions d'euros).
- La Cour a reçu le regroupement économique des recettes et des dépenses de l'année 2012 des services d'administration générale de la Communauté française, de sept organismes et de dix services à gestion séparée. Elle recommande qu'à l'avenir, ce regroupement économique comprenne les opérations des autres entités du périmètre de consolidation de la Communauté française et notamment les universités et les services à gestion séparée de l'enseignement. Sur la base des informations dont elle disposait, la Cour a estimé le solde de financement *ex post* de la Communauté française à -196,6 millions d'euros pour l'année 2012, l'objectif impartit consistant en un déficit admissible de 359,5 millions d'euros.
- Le résultat financier de l'exercice 2012 (+27,7 millions d'euros), proche de celui de l'exercice précédent (+ 35,1 millions d'euros), a été réconcilié avec le résultat budgétaire.
- La situation réelle de la Communauté française s'est améliorée de 57,6 millions d'euros en 2012, en raison de la centralisation d'une partie importante des disponibilités des services à gestion séparée de l'enseignement.
- L'encours global de la dette communautaire s'est accru de 185,6 millions d'euros pour se fixer à 4.561,9 millions d'euros au 31 décembre 2012.
- L'encours des engagements s'est stabilisé en 2012 pour s'établir à 162,5 millions d'euros au 31 décembre 2012.
- L'encours au 31 décembre 2012 des droits constatés non recouverts atteint 58,3 millions d'euros (-0,1 million d'euros par rapport à l'exercice précédent) pour les articles de recettes générales. Cet encours concerne notamment les créances gérées par les cellules des accidents du travail et des accidents hors service (20,4 millions d'euros). Les droits non recouverts en matière de récupération de traitements indûment versés au personnel enseignant ont diminué de 3,9 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique par l'exécution de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2012, accordant au comptable concerné la mise en décharge de

créances prescrites pour un montant total de 4,1 millions d'euros. À ce propos, la Cour relève à nouveau qu'aucune suite n'a été réservée aux demandes d'abandon de créances introduites par les débiteurs sur la base de l'article 11bis du décret-programme du 12 juillet 2001.

- Plusieurs litiges pendants devant les cours et tribunaux pourraient grever les budgets futurs de la Communauté française. Trois d'entre eux ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation fin 2012 ou début 2013. Il s'agit des litiges opposant la Communauté française à l'ONSS (35,4 millions d'euros hors intérêts), aux universités pour le financement des étudiants européens (47,3 millions d'euros) et à l'ASBL Centre liégeois de médecine préventive (55,0 millions d'euros). Ces trois litiges pourraient connaître leur épilogue dans le courant de l'année 2014.
- Hors index, les dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement (hautes écoles exceptées) augmentent globalement de 1,41 % en 2012.
- Le fonctionnement de certains fonds budgétaires continue à méconnaître les règles qui leur sont applicables. La Cour recommande la suppression du fonds relatif au financement des programmes de vaccination et du fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers. Elle préconise par ailleurs le transfert des fonds liés aux interventions européennes à la section particulière.
- La Cour estime que le maintien de certains services à gestion séparée dans un statut d'autonomie de gestion pose problème. Elle recommande dès lors leur suppression ou, à tout le moins, la création d'un pool spécialisé chargé de tenir leur comptabilité.

## PREMIERE PARTIE – RESULTATS GENERAUX

### 1. RESULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGETAIRE

#### 1.1. Recettes

Les recettes totales encaissées et imputées par la Communauté française, au cours de l'exercice budgétaire 2012, s'élèvent à 9.118,6 millions d'euros (8.788,3 millions d'euros en 2011), ce qui représente un taux de perception de 99,9 %.

Tableau 1 – Recettes globales<sup>1</sup>

RECETTES	2012			2011
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
<b>RECETTES GENERALES (1)</b>	<b>9.026.619</b>	<b>9.023.007</b>	<b>100,0%</b>	<b>8.719.219</b>
<b>1. Recettes institutionnelles</b>	<b>8.887.377</b>	<b>8.887.377</b>	<b>100,0%</b>	<b>8.565.478</b>
Impôts partagés	8.490.050	8.490.050	100,0%	8.188.481
Intervention pour les étudiants étrangers	76.942	76.942	100,0%	68.207
Dotation compensatoire	320.385	320.385	100,0%	308.790
<b>2. Recettes diverses</b>	<b>139.242</b>	<b>135.630</b>	<b>97,4%</b>	<b>153.741</b>
<b>RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>99.001</b>	<b>95.617</b>	<b>96,6%</b>	<b>69.119</b>
1. Fonds A et B	61.079	54.157	88,7%	32.360
2. Fonds C	37.922	41.460	109,3%	36.758
<b>RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL (3) = (1) + (2)</b>	<b>9.125.620</b>	<b>9.118.624</b>	<b>99,9%</b>	<b>8.788.337</b>

#### 1.2. Dépenses

##### 1.2.1. Aperçu général

En 2012, les moyens d'action<sup>2</sup> et les moyens de paiement<sup>3</sup> ont été utilisés respectivement à hauteur de 9.342,5 millions d'euros (9.157,3 millions d'euros en 2011) et de 9.356,2 millions d'euros (9.087,9 millions d'euros en 2011).

<sup>1</sup> Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

<sup>2</sup> Les moyens d'action comprennent les crédits non dissociés, les crédits d'engagement et les crédits variables.

<sup>3</sup> Les moyens de paiement comprennent les crédits non dissociés, y compris les crédits reportés, les crédits d'ordonnancement et les crédits variables.

Tableau 2 – Utilisation des moyens d'action et de paiement<sup>4</sup>

MOYENS D'ACTION	2012			2011
	Crédits	Exécutions	Taux	Exécutions
<b>Crédits non dissociés</b>	<b>9.307.946</b>	<b>9.174.558</b>	<b>98,6%</b>	<b>8.964.581</b>
<b>Crédits dissociés</b>	<b>87.310</b>	<b>66.027</b>	<b>75,6%</b>	<b>102.127</b>
<b>Crédits variables</b>	<b>161.733</b>	<b>101.912</b>	<b>63,0%</b>	<b>90.622</b>
<i>Fonds A et B</i>	78.380	51.694	66,0%	65.187
<i>Fonds C</i>	83.354	50.218	60,2%	25.435
<b>TOTAL</b>	<b>9.556.989</b>	<b>9.342.497</b>	<b>97,8%</b>	<b>9.157.330</b>

MOYENS DE PAIEMENT	2012			2011
	Crédits	Exécutions	Taux	Exécutions
<b>Crédits non dissociés</b>	<b>9.468.465</b>	<b>9.191.308</b>	<b>97,1%</b>	<b>8.944.931</b>
<i>dont crédits reportés</i>	160.519	144.436	90,0%	140.870
<b>Crédits dissociés</b>	<b>68.632</b>	<b>66.209</b>	<b>96,5%</b>	<b>56.277</b>
<b>Crédits variables</b>	<b>181.053</b>	<b>98.726</b>	<b>54,5%</b>	<b>86.723</b>
<i>Fonds A et B</i>	97.699	48.508	49,7%	61.288
<i>Fonds C</i>	83.354	50.218	60,2%	25.435
<b>TOTAL</b>	<b>9.718.150</b>	<b>9.356.242</b>	<b>96,3%</b>	<b>9.087.931</b>

#### 1.2.2. Dépenses effectuées en 2012 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés

Ces dépenses se sont élevées aux montants de 9.240,6 millions d'euros en engagement (9.066,7 millions d'euros en 2011) et de 9.113,1 millions d'euros en ordonnancement (8.860,3 millions d'euros en 2011), représentant respectivement 98,4 % et 97,2 % des crédits octroyés.

Le tableau suivant établit la ventilation des dépenses entre les différents chapitres budgétaires.

<sup>4</sup> Les montants (colonnes « crédits ») figurant en regard des crédits variables diffèrent des crédits mentionnés dans les tableaux du budget puisqu'ils correspondent aux crédits disponibles pour l'année 2012, composés de la somme des reports au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (compte tenu des réductions d'engagements) et des recettes perçues pendant l'année.

Tableau 3 – Utilisation des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et crédits dissociés par chapitre budgétaire

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants engagés	Taux
<b>I. Services généraux</b>			
CND	442.285	406.846	92,0%
CD	2.678	1.942	72,5%
<b>Total</b>	<b>444.963</b>	<b>408.788</b>	<b>91,9%</b>
<b>II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</b>			
CND	1.155.152	1.151.626	99,7%
CD	33.564	13.177	39,3%
<b>Total</b>	<b>1.188.716</b>	<b>1.164.802</b>	<b>98,0%</b>
<b>III. Éducation, Recherche et Formation</b>			
CND	7.041.144	6.975.483	99,1%
CD	51.068	50.908	99,7%
<b>Total</b>	<b>7.092.212</b>	<b>7.026.391</b>	<b>99,1%</b>
<b>IV. Dette publique de la Communauté française</b>			
CND	199.814	171.052	85,6%
<b>V. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française</b>			
CND	469.551	469.551	100,0%
<b>TOTAUX</b>			
CND	9.307.946	9.174.558	98,6%
CD	87.310	66.027	75,6%
<b>Total</b>	<b>9.395.256</b>	<b>9.240.585</b>	<b>98,4%</b>

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants ordonnancés	Taux
<b>I. Services généraux</b>			
CND	442.285	391.448	88,5%
CD	2.619	2.616	99,9%
<b>Total</b>	<b>444.904</b>	<b>394.064</b>	<b>88,6%</b>
<b>II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</b>			
CND	1.155.152	1.110.539	96,1%
CD	27.687	26.475	95,6%
<b>Total</b>	<b>1.182.839</b>	<b>1.137.015</b>	<b>96,1%</b>
<b>III. Éducation, Recherche et Formation</b>			
CND	7.041.144	6.907.157	98,1%
CD	38.326	37.118	96,8%
<b>Total</b>	<b>7.079.470</b>	<b>6.944.275</b>	<b>98,1%</b>
<b>IV. Dette publique de la Communauté française</b>			
CND	199.814	168.176	84,2%
<b>V. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française</b>			
CND	469.551	469.551	100,0%
<b>TOTAUX</b>			
CND	9.307.946	9.046.872	97,2%
CD	68.632	66.209	96,5%
<b>Total</b>	<b>9.376.578</b>	<b>9.113.081</b>	<b>97,2%</b>

### 1.2.3. Dépenses effectuées en 2012 à la charge des crédits reportés

Conformément à l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits reportés sont constitués par les crédits non ordonnancés à la fin de l'année budgétaire précédente. Des dépenses peuvent encore être ordonnancées à la charge de la partie de ces

crédits (appelée « encours ») qui a fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent.

Tableau 4 – Ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2011

Chapitres budgétaires	Crédits reportés	Encours	Ordonnancements	Taux	Crédits à annuler
I. Services généraux	73.735	26.223	23.228	88,6%	50.507
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	74.835	71.260	63.951	89,7%	10.884
III. Éducation, Recherche et Formation	78.180	62.539	56.780	90,8%	21.401
IV. Dette publique de la Communauté française	28.109	497	477	96,0%	27.632
V. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	1	0	0	-	1
<b>TOTAUX</b>	<b>254.859</b>	<b>160.519</b>	<b>144.436</b>	<b>90,0%</b>	<b>110.424</b>

En augmentation de 9,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2011, l'encours des crédits reportés (160,5 millions d'euros) a été ordonnancé jusqu'à concurrence de 90,0 % (93,0 % en 2011).

Par ailleurs, les crédits non dissociés qui n'avaient pas été engagés à la fin de l'année 2011 (94,3 millions d'euros) ont été annulés au 31 décembre 2012.

La partie (16,1 millions d'euros) de l'encours non ordonnancée au terme de l'année 2012 est également tombée en annulation.

L'encours 2013 (dépenses engagées mais non ordonnancées au cours de l'exercice 2012) s'élève, quant à lui, à 127,7 millions d'euros. Ce montant est moins élevé que celui observé au cours de l'exercice précédent, ce qui a un impact négatif sur le résultat budgétaire de l'année 2012.

#### 1.2.4. Dépassements de crédits légaux

Conformément à l'article 180 de la constitution et aux articles 18 et 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes veille à ce que les ministres ne fassent aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés.

L'exécution du budget 2012 fait apparaître plusieurs dépassements au niveau des allocations de base<sup>5</sup>. La Cour n'a constaté aucun dépassement des crédits légaux<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Au niveau des allocations de base, les dépassements de crédits atteignent 904 milliers d'euros en engagement comme en ordonnancement.

<sup>6</sup> Les crédits légaux sont les crédits inscrits en regard des différents programmes du budget.

### 1.3. Crédits variables

#### 1.3.1. Fonds A et B

Au cours de l'année 2012, les opérations des fonds A et B se sont globalement élevées à 54,2 millions d'euros en recettes et 48,5 millions d'euros en dépenses (optique des ordonnancements).

Deux nouveaux fonds apparaissent en 2012, l'un relatif aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption<sup>7</sup> et l'autre relatif au délégué général aux droits de l'enfant<sup>8</sup>.

Les soldes des fonds ont augmenté au cours de l'exercice et s'élèvent à 26,7 millions d'euros en engagement et 49,2 millions d'euros en ordonnancement au 31 décembre 2012.

Tableau 5 – Situation globale des fonds budgétaires (fonds A et B)

Chapitres budgétaires		Soldes au 01.01.2012	Recettes de l'année	Annulations engagements antérieurs	Montants disponibles	Exécutions	Soldes au 31.12.2012
I. Services généraux	E*	747	411		1.159	163	996
	O**	889			1.300	144	1.157
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	E	14.266	25.712	15	39.964	27.938	12.026
	O	23.889			49.602	25.437	24.165
III. Éducation, Recherche et Formation	E	9.329	28.033	105	37.257	23.593	13.664
	O	18.764			46.797	22.928	23.869
<b>Totaux</b>	<b>E</b>	<b>24.342</b>	<b>54.157</b>	<b>120</b>	<b>78.380</b>	<b>51.694</b>	<b>26.686</b>
	<b>O</b>	<b>43.542</b>			<b>97.699</b>	<b>48.508</b>	<b>49.191</b>

\* E = engagements

\*\* O = ordonnancements

#### 1.3.2. Fonds C

Les fonds C se caractérisent par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc pas reversées au comptable centralisateur de la Communauté française.

Tableau 6 – Situation globale des fonds C en 2012

Chapitres budgétaires	Soldes au 01.01.2012	Recettes de l'année	Montants disponibles	Exécutions de l'année	Soldes au 31.12.2012
I. Services généraux	20.888	24.484	45.372	34.986	10.386
II. Culture et Affaires sociales	18.445	16.852	35.297	15.189	20.108
III. Éducation, Recherche et Formation	2.561	124	2.685	43	2.643
<b>TOTAUX</b>	<b>41.894</b>	<b>41.460</b>	<b>83.354</b>	<b>50.218</b>	<b>33.136</b>

Les recettes des fonds C ont atteint, en 2012, un montant de 41,5 millions d'euros. Les dépenses s'élèvent, quant à elles, à 50,2 millions d'euros. Les opérations de l'exercice 2012 se soldent donc par une diminution du solde disponible (33,1 millions d'euros au 31 décembre 2012), ce qui influe négativement sur le résultat global des opérations des fonds budgétaires de l'année 2012.

<sup>7</sup> Fonds de type B inséré par le décret du 20 décembre 2011.

<sup>8</sup> Fonds de type B inséré par le décret-programme du 12 juillet 2012.

#### 1.4. Encours des engagements

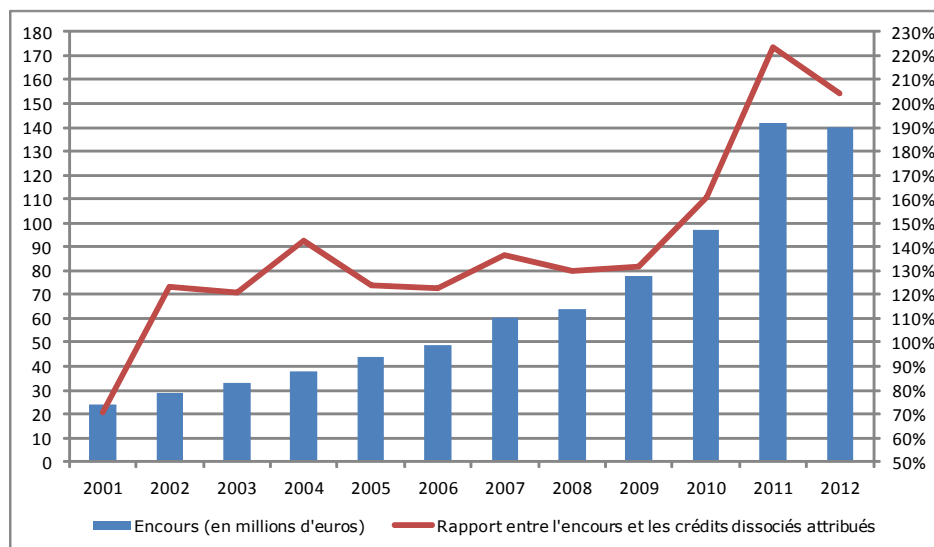
L'encours des engagements est constitué de l'ensemble des engagements contractés au cours de l'exercice ou des années antérieures, à la charge des crédits dissociés ainsi que des crédits variables, et qui n'ont pas fait l'objet d'un ordonnancement ou d'une annulation. Il permet d'évaluer la charge potentielle qui devra être supportée par les exercices ultérieurs pour payer des dépenses afférentes à des engagements déjà contractés.

Tableau 7 – Évolution de l'encours des engagements

Type de crédits	Encours au 01.01.12	Engagements	Ordonnements	Annulations visas antérieurs	Encours au 31.12.12
Crédits dissociés	141.904	66.027	66.209	-1.695	140.026
Crédits variables	19.200	101.912	98.726	120	22.505
<b>Totaux</b>	<b>161.103</b>	<b>167.939</b>	<b>164.935</b>	<b>-1.576</b>	<b>162.532</b>

En 2012, l'encours des engagements a augmenté globalement de 1,4 million d'euros, nonobstant la diminution de celui des crédits dissociés (-1,9 million d'euros). La Cour observe que le rapport entre l'encours en fin d'exercice budgétaire et les crédits dissociés d'ordonnement attribués pour l'exercice est passé de 70,7 % en 2001 à 204,1 % en 2012.

Figure 1 – Évolution de l'encours des crédits dissociés (2001-2012)



#### 1.5. Résultat de l'exécution du budget

L'exécution du budget de l'année 2012 se solde par un résultat négatif de 237,6 millions d'euros (mali de 296,7 millions d'euros en 2011). Ce résultat correspond à la différence entre les recettes encaissées et les dépenses ordonnancées au cours de l'année.

Tableau 8 – Résultat de l'exécution du budget 2012

Budget 2012	Recettes		Dépenses		Solde budgétaire
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Recettes générales / Dépenses sur crédits dissociés et non dissociés <sup>(1)</sup>	9.026.619	9.023.007	9.376.578	9.257.517	-234.510
Fonds organiques	99.001	95.617	90.796	98.726	-3.109
Fonds A et B	61.079	54.157	52.874	48.508	5.649
Fonds C	37.922	41.460	37.922	50.218	-8.758
<b>Total</b>	<b>9.125.620</b>	<b>9.118.624</b>	<b>9.467.374</b>	<b>9.356.242</b>	<b>-237.619</b>

(1) Y compris les ordonnancements sur crédits reportés

En 2012, les opérations de recettes et de dépenses – hors fonds budgétaires – dégagent un solde de -234,5 millions d'euros. Les opérations des fonds budgétaires se clôturent par un mali de -3,1 millions d'euros.

Le résultat ex post (-237,6 millions d'euros) est moins défavorable que le solde budgétaire brut qui avait été fixé *ex ante* (-341,8 millions d'euros).

La différence (104,1 millions d'euros) résulte des inexécutions de crédits de dépenses (111,1 millions d'euros) et de l'écart entre les recettes réalisées et celles prévues (-7,0 millions d'euros). Pour rappel, le gouvernement de la Communauté française avait estimé les sous-utilisations de crédits à 77,9 millions d'euros dans le budget ajusté de l'année 2012.

Le tableau ci-dessous en présente le calcul.

Tableau 9 – Détermination des inexécutions nettes de crédits en 2012

	Crédits inscrits au budget	Ordonnancements effectués	Inexécutions
Crédits non dissociés	9.307.946	9.046.872	
Crédits d'ordonnement	68.632	66.209	
Crédits reportés	-	144.436	
Crédits variables	90.796	98.726	
<b>Budget général des dépenses [1]</b>	<b>9.467.374</b>	<b>9.356.242</b>	<b>111.132</b>
	Prévisions	Réalisations	Surestimations
Recettes générales	9.026.619	9.023.007	
Recettes affectées	99.001	95.617	
<b>Budget des voies et moyens [2]</b>	<b>9.125.620</b>	<b>9.118.624</b>	<b>6.996</b>
<b>Total [3 = 1 - 2]</b>			<b>104.135</b>

## 1.6. Évaluation des résultats budgétaires par rapport aux objectifs impartis à la Communauté française

### 1.6.1. Fixation de la norme

Conformément à l'accord du 21 mars 2002 conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000<sup>9</sup>, le cadre de référence en matière budgétaire procède de la méthodologie SEC. Pour vérifier le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française, il convient donc de s'appuyer sur cette méthodologie, qui nécessite, dans un premier temps, de calculer le solde brut du regroupement économique (RE), qui consolide les soldes budgétaires des services

<sup>9</sup> Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

d'administration générale de la Communauté française et des institutions relevant du périmètre de l'entité communautaire<sup>10</sup>.

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations était de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour à l'équilibre global en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Communauté française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012, avait été évalué à, respectivement, 548,0 millions d'euros et 438,1 millions d'euros.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions. Cet accord est toutefois resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Il a fait ultérieurement l'objet d'une modification puisque le 8 février 2012, le gouvernement de la Communauté française a informé le premier ministre, ainsi que les ministres du Budget et des Finances du gouvernement fédéral, qu'il avait décidé, en accord avec le gouvernement wallon, d'opérer pour l'exercice 2011 un transfert de norme<sup>11</sup> à concurrence de 220,0 millions d'euros au bénéfice de la Région wallonne.

Dans le cadre du deuxième contrôle budgétaire pour l'année 2012, le gouvernement de la Communauté française a décidé, pour l'année 2012, de maintenir le transfert de norme de 1,5 million d'euros en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale et de porter le transfert de norme en faveur de la Région wallonne de 67,3 millions d'euros à 77,05 millions d'euros.

---

<sup>10</sup> Appartiennent à ce périmètre de consolidation :

- le Parlement de la Communauté française (PCF) ;
- les institutions scientifiques ;
- les organismes d'intérêt public des catégories A et B au sens de la loi du 16 mars 1954 ;
- d'autres organismes non classés dans la loi du 16 mars 1954 ;
- les institutions universitaires ;
- les services à gestion séparée ;
- les hautes écoles du réseau de l'enseignement libre subventionné.

<sup>11</sup> En application de la décision du 16 septembre 2009 du Comité de concertation qui autorise un transfert de norme entre entités, moyennant information de la Conférence interministérielle du Budget et des Finances, sous réserve du respect de l'objectif global fixé aux entités concernées.

### 1.6.2. Soldes *ex ante* du budget 2012

Le budget de la Communauté française pour l'année 2012 a été voté par le Parlement de la Communauté française le 20 décembre 2011 et modifié par deux ajustements, adoptés respectivement le 12 juillet 2012 et le 20 décembre 2012.

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions définitives de recettes, de dépenses et de soldes budgétaires.

Tableau 10 – Prévisions définitives de recettes, crédits et soldes budgétaires

	Budget ajusté 2012	
<i>Recettes générales</i>	9.026,6	
<i>Recettes affectées</i>	99,0	
<b>Recettes totales</b>	<b>9.125,6</b>	
	Engagements	Ordonnancements
<i>Crédits non dissociés</i>	9.307,9	9.307,9
<i>Crédits dissociés</i>	87,3	68,6
<i>Crédits variables</i>	90,8	90,8
<b>Moyens d'action</b>	<b>9.486,1</b>	-
<b>Moyens de paiement</b>	-	<b>9.467,4</b>
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>-341,8</b>	
<i>Amortissements</i>	7,8	
<b>Solde budgétaire net</b>	<b>-334,0</b>	
<i>Sous-utilisations de crédits</i>	82,5	
<i>Périmètre de consolidation</i>	-1,4	
<i>Corrections techniques</i>	0,0	
<i>OCCP</i>	2,7	
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-250,1</b>	
<b>Objectif 2012 (après transfert de norme)</b>	<b>-359,5</b>	

(en millions d'euros)

Au terme de l'ajustement budgétaire, les soldes budgétaires brut et net s'établissaient respectivement à - 341,8 millions d'euros et - 334,0 millions d'euros.

Conformément à la méthodologie SEC, ce solde a été soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement ajusté pour l'année 2012 (-250,1 millions d'euros).

Il en ressort que la Communauté française respectait *ex ante* l'objectif qui lui a été imparti pour l'année 2012.

### 1.6.3. Établissement du solde de financement *ex post*

#### 1.6.3.1. Remarque liminaire

La Cour a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Communauté française par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2012. Cette analyse a été effectuée à titre indicatif et les résultats présentés ci-dessous sont provisoires.

En effet, au moment de la clôture de ce rapport, la Cour était en possession du RE des recettes et des dépenses de l'année 2012 des services d'administration générale de la

Communauté française (y compris les fonds C), de sept organismes<sup>12</sup> et de dix services à gestion séparée<sup>13</sup>. Ce constat marque un progrès par rapport à l'année précédente, pour laquelle le RE comprenait les données de cinq organismes d'intérêt public et de neuf services à gestion séparée.

Pour les autres institutions et organismes du périmètre de consolidation (notamment la RTBF, le CHU, les universités et les hautes écoles de l'enseignement libre subventionné), aussi longtemps que les données ne sont pas disponibles, le ministère de la Communauté française considère que les dépenses sont égales au montant des dotations versées par la Communauté française.

En ce qui concerne les universités, la direction générale du Budget et des Finances, chargée de transmettre annuellement le RE à l'institut des comptes nationaux, a signalé qu'elle n'avait pas reçu leurs comptes 2012. La Cour a pu toutefois établir que certaines universités (l'université de Mons, l'université de Liège et les facultés universitaires Notre Dame de la Paix de Namur) avaient transmis en temps utile une balance provisoire de leurs comptes 2012 au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et à la cellule d'informations financières (CIF). La Cour recommande au gouvernement de la Communauté française de prendre toutes les dispositions utiles pour que son administration puisse dorénavant transmettre plus rapidement à l'institut des comptes nationaux, les états financiers des universités pour l'exercice précédent.

#### **1.6.3.2. Solde brut (provisoire) du regroupement économique**

Alors que le solde budgétaire *ex post* de l'exercice 2012 s'élève à -237,6 millions d'euros, le solde brut du regroupement économique du même exercice s'établit provisoirement à -182,0 millions d'euros.

Ce montant s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (9.162,0 millions d'euros), les dépenses totales du RE (9.344,0 millions d'euros).

Les recettes totales du RE s'obtiennent en ajoutant aux recettes budgétaires des services d'administration générale :

- les recettes propres des organismes figurant dans le RE ;
- les opérations extrabudgétaires, constituées de recettes qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction découlant du calcul des intérêts sur une base économique. La Cour ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires au calcul de cette correction.

et en déduisant :

- les opérations internes éventuelles ;

---

<sup>12</sup> Institut de la formation en cours de carrière (IFC), Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Médiathèque, Conseil interuniversitaire, Conseil supérieur de l'audiovisuel et Fonds écoreuil.

<sup>13</sup> Centre du cinéma et de l'audiovisuel, Centre d'aide à la presse écrite, Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, Musée royal de Mariemont, Observatoire des politiques culturelles, École d'administration publique, Service francophone des métiers et des qualifications et les trois fonds des bâtiments scolaires.

- les recettes correspondant en réalité à des rétrocessions de dépenses, telles les récupérations de traitements indus, d'allocations familiales ou d'études indûment versées.

Tableau 11 – Recettes dégagées par le regroupement économique<sup>14</sup>

RECETTES	2012
Recettes budgétaires des services d'administration générale	9.118.624
Recettes propres des organismes consolidés	84.230
Opérations extrabudgétaires (corrections pour intérêts)	-
Opérations internes	0
Adaptations techniques (rétrocessions de dépenses)	-40.846
<b>Total recettes regroupement économique</b>	<b>9.162.008</b>

Les dépenses totales du RE s'obtiennent en ajoutant au montant total des ordonnancements des services d'administration générale :

- les dépenses réalisées par les organismes composant le RE ;
- les opérations extrabudgétaires, constituées des dépenses qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction découlant du calcul des intérêts sur une base économique. La Cour ne dispose toutefois pas des éléments nécessaires au calcul de cette correction.

et en déduisant :

- les opérations internes<sup>15</sup> ;
- les dépenses versées indûment qui sont ultérieurement récupérées et imputées en recettes.

Tableau 12 – Dépenses dégagées par le regroupement économique<sup>16</sup>

DEPENSES	2012
Ordonnancements des services d'administration générale	9.356.242
Dépenses des organismes consolidés	453.805
Opérations extrabudgétaires (corrections pour intérêts)	-
Opérations internes	-425.160
Adaptations techniques (dépenses indues)	-40.846
<b>Total dépenses regroupement économique</b>	<b>9.344.041</b>

À partir des comptes qui lui ont été produits, la Cour relève que certains montants de recettes et dépenses des services à gestion séparée intégrés dans le RE sont erronés. L'impact négatif global sur le solde du RE est toutefois limité (-176 milliers d'euros).

<sup>14</sup> Source : ministère de la Communauté française.

<sup>15</sup> En l'espèce, la correction opérée en 2012 correspond aux dotations versées aux organismes et autres services déconcentrés.

<sup>16</sup> Source : ministère de la Communauté française.

### **1.6.3.3. Passage du solde brut du RE au solde net du RE**

Pour obtenir le solde net du RE, il faut soustraire des dépenses totales du RE, les amortissements de la dette ainsi que les amortissements effectués dans le cadre d'opérations de leasing immobilier. Selon la méthodologie SEC, les amortissements de la dette sont assimilés à des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Les amortissements, imputés à des articles du budget dotés du code économique 9, se sont élevés à 7,8 millions d'euros en 2012.

### **1.6.3.4. Passage du solde net du RE au solde de financement SEC**

Le solde net du RE doit être soumis à d'autres corrections, afin d'aboutir au solde de financement.

La Cour n'est pas en mesure d'identifier et de chiffrer toutes ces corrections et, partant, de déterminer le solde de financement exact. Celui-ci est établi par l'Institut des comptes nationaux (ICN), sur la base des données définitives. Dans un souci d'information du Parlement de la Communauté française, certaines de ces corrections sont exposées ci-après.

#### *a) Corrections OCPP*

Le montant net des octrois de crédits et de prises de participations (OCPP) des services d'administration générale, imputé au budget de l'année 2012, s'élève au montant négatif de 85 milliers d'euros. À ce montant, il y aura lieu d'ajouter le solde des OCPP des institutions du périmètre de consolidation (actuellement supposé nul).

Dans le cadre de l'établissement du budget ajusté pour l'année 2012, le gouvernement de la Communauté française avait prévu un montant positif de 2,7 millions d'euros au titre de correction OCPP.

#### *b) Organismes du périmètre de consolidation*

À ce stade, le RE établi par le ministère de la Communauté française intègre les recettes et dépenses réelles de 17 institutions faisant partie du périmètre de consolidation. Le ministère de la Communauté française a considéré que l'exécution du budget des autres institutions se soldait par une égalité des recettes et dépenses.

Ce postulat doit être nuancé, notamment au regard du solde budgétaire de la RTBF, découlant d'une extrapolation réalisée par la cellule d'information financière, lequel s'établit à 3,4 millions d'euros.

#### *c) Rémunérations de décembre payées en janvier*

Depuis 2008, le gouvernement de la Communauté française impute et paie les montants nets des primes de fin d'année (PFA) et des traitements du mois de décembre du personnel non plus en janvier de l'exercice suivant, mais le 31 décembre.

Une correction doit dès lors être opérée pour rattacher à l'exercice 2012 les dépenses de traitements qui lui sont propres. Le report de dépenses de 2012 sur 2013 (198,1 millions d'euros)<sup>17</sup> étant supérieur au report de dépenses de 2011 sur 2012 (164,9 millions d'euros<sup>18</sup>), la correction s'établit au montant négatif de 25,7 millions d'euros.

### 1.6.3.5. Conclusions

Le tableau suivant synthétise les différentes données mentionnées ci-dessus. Il aboutit à la détermination d'un solde de financement provisoire de -196,6 millions d'euros. Sous réserve de l'impact des données non encore disponibles, l'objectif imparti à la Communauté française (-359,5 millions d'euros) serait donc respecté.

Tableau 13 – Détermination du solde de financement provisoire

	2012
<b>Budget du ministère de la Communauté française</b>	
Recettes budgétaires	9.118,6
Dépenses budgétaires (ordonnancements)	9.356,2
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-237,6</b>
<b>Budget RE</b>	
Recettes budgétaires RE	9.162,0
Dépenses budgétaires RE (ordonnancements)	9.344,0
Correction du RE	-0,2
<b>Solde budgétaire RE</b>	<b>-182,2</b>
<b>Corrections SEC</b>	
Amortissements des opérations de leasing immobilier	7,8
Corrections OCPP	0,1
Solde budgétaire des institutions du périmètre	3,4
PFA et traitements de décembre imputés en janvier	-25,7
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-196,6</b>
Objectif SEC	-359,5
<b>Écart par rapport à la norme</b>	<b>162,9</b>

(en millions d'euros)

<sup>17</sup> Représentant le montant du précompte professionnel et des cotisations sociales dus sur les traitements du mois de décembre 2012 et sur les PFA 2012 (à l'exception du précompte professionnel dû pour le personnel enseignant de l'enseignement fondamental officiel subventionné, de l'enseignement maternel libre et de l'enseignement secondaire du réseau de la Communauté française qui a été partiellement ordonnancé au mois de décembre 2012).

<sup>18</sup> Représentant le montant du précompte professionnel et des cotisations sociales dus sur les traitements du mois de décembre 2011 et sur les PFA 2011 (à l'exception du précompte professionnel dû pour le personnel enseignant de l'enseignement secondaire officiel subventionné qui a été ordonnancé au mois de décembre 2011).

Si la Cour n'a pu obtenir des autorités compétentes que des informations provisoires concernant le solde de financement de l'année 2012, des données plus précises concernant celui de l'exercice 2011 lui ont été communiquées<sup>19</sup>. Elles proviennent de la Base documentaire générale. Pour rappel, cette dernière<sup>20</sup> assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'ICN de calculer le solde de financement. Elle publie un rapport annuel, qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

Selon le rapport 2011 de la Base documentaire générale, le solde de financement de la Communauté française pour l'année 2011 s'établissait à -246,6 millions d'euros.

Au regard de ce dernier résultat, la Communauté française aurait respecté l'objectif budgétaire qui lui était imparti en 2011, à savoir un besoin de financement maximal de 328,0 millions d'euros.

## **2. RESULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIERE**

### **2.1. Trésorerie**

#### **2.1.1. Flux et cycles**

Le montant global des encaissements et des décaissements liés aux opérations imputées au budget se chiffre, pour l'année 2012, respectivement à 9.118,6 millions d'euros et à 9.425,3 millions d'euros.

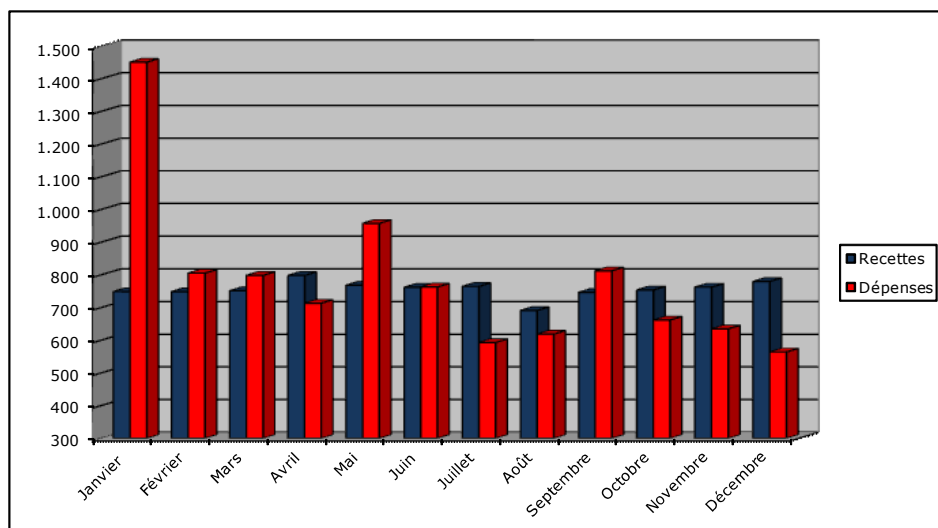
La figure ci-dessous présente les mouvements enregistrés mensuellement.

---

<sup>19</sup> Ces données ne sont toutefois pas définitives et peuvent encore faire l'objet d'éventuelles corrections (notamment par l'ICN) pendant plusieurs années (habituellement jusqu'en N+3).

<sup>20</sup> La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1<sup>er</sup> octobre 1991, entre l'État, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un groupe de travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Il assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Le groupe de travail est aidé par un groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des comptes nationaux, du Bureau fédéral du Plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

Figure 2 – Encaissements et décaissements



(en millions d'euros)

Les entrées de caisse se sont opérées de manière régulière durant toute l'année, à raison d'une moyenne mensuelle de 756,4 millions d'euros, eu égard à la mensualisation des transferts financiers en provenance de l'État, lesquels représentent la part essentielle des ressources communautaires<sup>21</sup>.

L'évolution générale des décaissements au cours de l'année 2012, dont la moyenne mensuelle s'est élevée à 781,3 millions d'euros, s'apparente à celle des années précédentes. Le montant élevé déboursé en janvier (1.451,0 millions d'euros) est lié au report de l'imputation d'une partie des traitements de décembre 2011 et d'une partie de la prime de fin d'année, au paiement des ordonnances tracées à la fin de l'exercice précédent ainsi qu'au versement des subventions et dotations de fonctionnement aux divers réseaux d'enseignement et des dotations aux universités.

Depuis 2008, le montant des décaissements du mois de décembre (564,3 millions d'euros en 2012) est influencé par la décision du gouvernement de la Communauté française de ne plus reporter à l'exercice suivant l'imputation (et le paiement) des montants nets du traitement du mois de décembre et de la prime de fin d'année.

## 2.1.2. Situation et évolution de la trésorerie

### 2.1.2.1. État global (ou solde consolidé de la trésorerie)

La trésorerie de la Communauté française est constituée de 687 comptes financiers, ouverts auprès du caissier de l'entité, la banque Belfius. Ceux-ci sont consolidés pour constituer l'état global qui fournit quotidiennement la situation débitrice ou créditrice de la trésorerie communautaire.

Au 31 décembre 2012, l'état global, en date comptable, s'établissait au montant positif de 38,9 millions d'euros (11,2 millions d'euros au 31 décembre 2011).

<sup>21</sup> 97,5 % du total des ressources communautaires.

L'état global regroupe l'essentiel des fonds de la Communauté française. Il s'agit principalement des comptes du comptable du contentieux, du comptable des fonds en souffrance, des comptes extraordinaires<sup>22</sup>, des services à gestion séparée, des comptes de transit des universités<sup>23</sup>, des fonds organiques de la catégorie C et des comptes gérés par le comptable centralisateur (comptes « recettes » et « dépenses » par lesquels transite la plus grande partie des opérations financières).

L'état global regroupe aussi les comptes enregistrant des fonds appartenant ou destinés à des tiers. Ceux-ci affichaient un solde créditeur de 29,7 millions d'euros au 31 décembre 2012. À cette catégorie appartiennent le compte de l'ETNIC (9,4 millions d'euros) et les comptes de transit afférents aux cotisations fiscales et sociales (20,4 millions d'euros que la trésorerie de la Communauté française détient à titre précaire puisqu'ils devront être versés – en principe à court terme – aux administrations créancières). Abstraction faite de ces derniers montants, l'état global se chiffre à 9,1 millions d'euros.

Tableau 14 – Évolution de l'état global au cours de l'exercice 2012

	Soldes au 31.12.2011	Soldes au 31.12.2012	Variation
Fonds appartenant à la Communauté	-25.027	9.134	34.161
<i>Comptable centralisateur</i>	-166.595	-243.479	-76.884
<i>Comptable du contentieux</i>	3.627	2.186	-1.440
<i>Comptable des fonds en souffrance</i>	581	3.492	2.911
<i>Comptes extraordinaires</i>	6.016	6.007	-9
<i>Services à gestion séparée</i>	87.452	205.833	118.381
<i>Universités</i>	1.960	1.983	23
<i>Fonds C</i>	41.902	33.030	-8.872
<i>Autres comptes</i>	30	81	51
ETNIC	8.774	9.370	596
Cotisations sociales et fiscales	27.411	20.368	-7.043
<b>État global</b>	<b>11.158</b>	<b>38.872</b>	<b>27.714</b>

#### 2.1.2.2. Situation réelle de la trésorerie

Pour obtenir la situation réelle de la trésorerie, il faut corriger le solde de l'état global en fonction de celui de deux types d'opérations : les placements de trésorerie et le programme de papier commercial qui assure le financement des positions débitrices.

Tableau 15 – Situation réelle de la trésorerie

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Solde de caisse (état global)	-23,1	5,2	47,0	-23,9	11,2	38,9
Papier commercial en cours	29,8	88,2	0,0	0,0	29,9	0,0
Placements en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Solde réel de trésorerie</b>	<b>-52,9</b>	<b>-83,0</b>	<b>47,0</b>	<b>-23,9</b>	<b>-18,7</b>	<b>38,9</b>

*(en millions d'euros)*

<sup>22</sup> Habituellement dénommés comptes d'avances de fonds.

<sup>23</sup> Les moyens attribués aux universités organisées par la Communauté française sont versés sur ces comptes. Les universités ont la faculté de transférer ces ressources vers leurs comptes propres.

Au 31 décembre 2012, les comptes afférents aux opérations de placements et aux émissions de papier commercial de la Communauté française affichaient un solde nul.

Dès lors, le solde réel de la trésorerie au 31 décembre 2012 s'élevait à 38,9 millions d'euros (-18,7 millions d'euros au 31 décembre 2011). Au cours de l'exercice 2012, la situation réelle de trésorerie de la Communauté française s'est en conséquence améliorée (+57,6 millions d'euros).

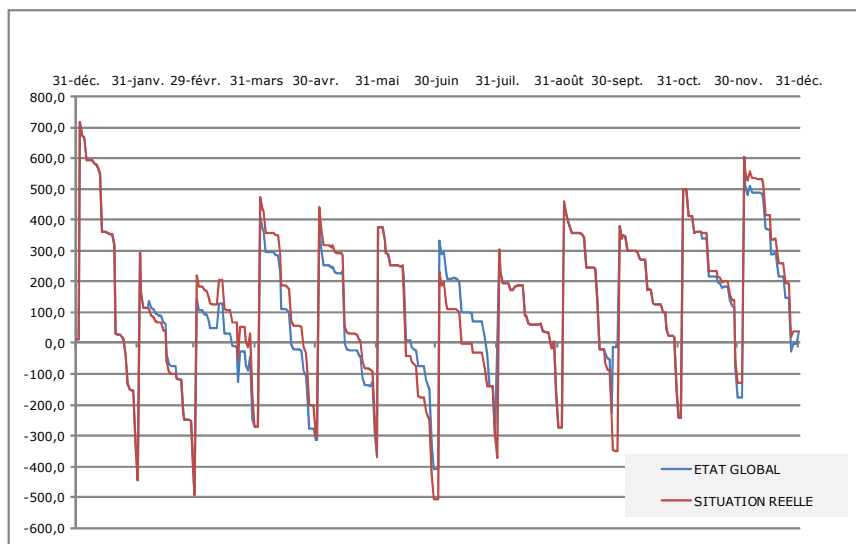
Cette évolution favorable résulte de l'augmentation du solde des comptes des services à gestion séparée, repris dans l'état global. Ce solde est, en effet, passé de 87,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 205,8 millions d'euros au 31 décembre 2012, ce qui représente une hausse de 118,4 millions d'euros (cf. tableau 14 ci-avant). Historiquement, si les dotations aux établissements d'enseignement de la Communauté française étaient versées sur un compte (compte « 091 ») qui relevait de l'état global, ces établissements effectuaient leurs opérations courantes à l'aide de comptes (comptes « 068 ») qui n'en faisaient pas partie. Or, ces derniers comptes bénéficiaient de taux d'intérêts (créditeurs et débiteurs) moins avantageux que ceux appliqués aux comptes de l'état global.

Dans ses préfigurations précédentes, la Cour avait recommandé d'incorporer l'ensemble des moyens financiers des services à gestion séparée de l'enseignement dans l'état global. Cette recommandation a été suivie d'effet puisque, par une circulaire du 21 août 2012, l'administrateur général de l'administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique du ministère de la Communauté française recommandait aux établissements d'utiliser leurs comptes « 091 » comme compte principal pour leur gestion courante. Cette circulaire précisait que le ministère avait développé un système permettant de calculer le montant des intérêts compte par compte et de les transférer vers les comptes qui les ont produits.

Étant donné qu'au moment de l'adoption de ce rapport, la Cour n'était pas encore en possession de tous les comptes des établissements d'enseignement de la Communauté française pour l'année 2012, elle n'a pu s'assurer que cette circulaire avait été strictement appliquée par l'ensemble de ces établissements.

### **2.1.3. Gestion de la trésorerie**

L'évolution de l'état global au cours de l'année est influencée par le rythme divergent de perception des recettes et d'exécution des dépenses. Ces divergences engendrent des surplus et des déficits de trésorerie.

Figure 3 – Évolution<sup>24</sup> de l'état global au cours de l'année 2012<sup>25</sup>

(en millions d'euros)

La représentation graphique de la situation réelle de la trésorerie communautaire montre que chaque fin de mois, la trésorerie présente un découvert<sup>26</sup> (avec comme maximum 507,9 millions d'euros à la fin du mois de juin 2012), lequel est rapidement neutralisé par le versement des transferts mensuels de l'État. Comparativement à l'exercice précédent, la trésorerie réelle est restée plus durablement en position créditrice.

### 2.1.3.1. Gestion des surplus

Chaque fois qu'elle l'a pu, la Communauté française a effectué en 2012 des placements à l'aide des surplus dégagés par sa trésorerie, en investissant, généralement à court terme, dans des billets de trésorerie émis par d'autres pouvoirs publics belges, opérations pour lesquelles elle bénéficie, depuis 1996, d'une exonération du précompte mobilier. En effet, les montants maintenus sur le compte courant produisent des intérêts créditeurs sur la base de taux habituellement inférieurs à ceux octroyés pour les placements et sont, par ailleurs, soumis au précompte mobilier.

La Communauté a pu réaliser neuf opérations de placements à court terme entre les mois de mars et mai 2012 et en novembre 2012.

Le montant nominal de ces placements, d'une durée moyenne de 28 jours, s'est élevé à 271,3 millions d'euros.

### 2.1.3.2. Gestion des découverts

Si les conditions de financement se révèlent favorables, les positions débitrices du compte courant sont couvertes par une émission à très court terme de papier commercial.

<sup>24</sup> La situation réelle correspond à l'état global (ou solde consolidé), tel que transmis journalièrement par Belfius, augmenté des placements en cours et diminué des émissions de papier commercial.

<sup>25</sup> Données émanant de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française.

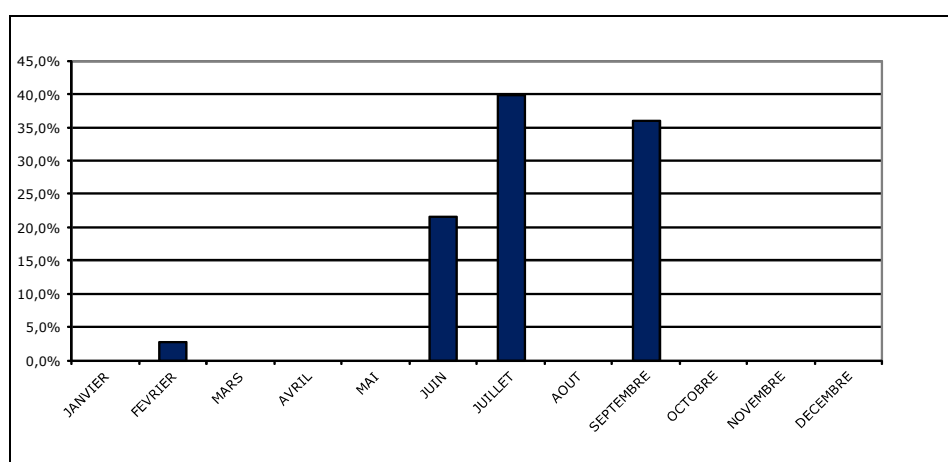
<sup>26</sup> Lequel correspond au paiement des traitements du personnel.

La Communauté française dispose en effet de deux programmes de papier commercial à très court terme d'un montant total de 3,250 millions d'euros<sup>27</sup>, sous la forme d'émission de billets de trésorerie dématérialisés, qui offrent des conditions de financement généralement plus intéressantes que le coût d'un découvert du compte courant.

En 2012, la Communauté française a effectué sept émissions de papier commercial. Ces émissions ont principalement eu lieu entre le mois de juin et le mois de septembre, comme en témoigne la figure ci-dessous.

Le montant nominal moyen de ces émissions, d'une durée moyenne pondérée de 6,25 jours, s'est élevé à 930,0 millions d'euros.

Figure 4 – Répartition dans le temps des émissions de papier commercial en 2012<sup>28</sup>



## 2.2. Résultats financiers ex post

Le résultat budgétaire de l'année 2012, tel qu'il a été établi ci-avant en confrontant les recettes encaissées aux dépenses ordonnancées, s'élève à -237,6 millions d'euros. Le résultat financier s'élève, quant à lui, à 27,7 millions d'euros (35,1 millions d'euros en 2011). Il est obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées, les décaissements de l'année<sup>29</sup> et en ajoutant le solde des opérations de trésorerie.

Comme il ressort du tableau ci-après, les opérations budgétaires de l'exercice 2012 se soldent par un mali de trésorerie de 306,7 millions d'euros (un mali de 280,5 millions d'euros en 2011). Ce résultat a été négativement influencé par la diminution (-69,1 millions d'euros) du report, à l'année suivante, du paiement d'ordonnances émises pendant l'exercice budgétaire (cf. infra).

Le solde des opérations de trésorerie est positif (334,4 millions d'euros), compte tenu des emprunts contractés par la Communauté française en 2012.

<sup>27</sup> En vertu de conventions signées avec les banques Belfius (programme de 2,500 millions d'euros) et BNP Paribas Fortis (programme de 750 millions d'euros).

<sup>28</sup> Données émanant de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française.

<sup>29</sup> Sorties de fonds découlant de l'exécution du budget 2012, y compris les décaissements relatifs à des dépenses restant à imputer budgétairement ainsi que les décaissements relatifs aux ordonnances émises en 2011 mais exécutées en 2012.

Tableau 16 – Résultat financier<sup>30</sup>

Résultat financier		2012
Recettes encaissées	(1)	9.118.624
Dépenses décaissées	(2)	9.425.303
<b>Solde des opérations budgétaires (3) = (1) - (2)</b>		<b>-306.679</b>
Solde des opérations de trésorerie	(4)	334.392
<b>Résultat financier</b>	<b>(5) = (3) + (4)</b>	<b>27.714</b>

Le résultat financier (27,7 millions d'euros) correspond à la variation de l'état global (solde global de caisse) entre le 31 décembre 2011 (+11,2 millions d'euros) et le 31 décembre 2012 (+38,9 millions d'euros).

### 3. CONCORDANCE ENTRE LE RESULTAT BUDGETAIRE ET LE RESULTAT DE CAISSE

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2012 se chiffrent respectivement à -237,6 millions d'euros et à +27,7 millions d'euros. L'écart (265,3 millions d'euros) entre ces deux agrégats découle à la fois :

- du solde des opérations de trésorerie (334,4 millions d'euros) ;
- du différentiel engendré par le report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice (-69,1 millions d'euros).

Le report – à l'année suivante – du paiement d'ordonnances émises au cours d'un exercice budgétaire influence le résultat financier annuel. En effet, alors que les ordonnances à la charge du budget 2011 – dont le paiement a été opéré en 2012 – se chiffraient au montant de 96,0 millions d'euros, celles frappant le budget 2012 et dont le paiement est reporté en 2013 s'élevaient à 26,9 millions d'euros. Leur différentiel (2013-2012), négatif à hauteur de 69,1 millions d'euros, correspond, du point de vue de l'année 2012, à une augmentation de charges pour la trésorerie par rapport au budget (en 2011, le même calcul avait abouti à une réduction de charges pour la trésorerie de 16,1 millions d'euros).

Le passage du solde budgétaire au solde financier ainsi que la comparaison avec la variation du solde de caisse s'effectuent de la manière exposée dans le tableau suivant.

<sup>30</sup> Données émanant de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française.

Tableau 17 – Soldes budgétaire, financier et de caisse<sup>31</sup>

Solde à financer	2012
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-237.628</b>
Report de paiement d'ordonnances	-69.060
Solde des opérations de trésorerie	334.401
<b>Solde à financer</b>	<b>27.714</b>
Solde de caisse	
Solde de caisse au 31.12.2011	11.158
Solde de caisse au 31.12.2012	38.872
<b>Variation du solde de caisse</b>	<b>27.714</b>

## 4. DETTE COMMUNAUTAIRE

### 4.1. Encours global

L'encours global de la dette communautaire, qui s'élevait à 4.376,3 millions d'euros au terme de l'année 2011, s'est accru de 185,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2012 pour atteindre le montant de 4.561,9 millions d'euros au 31 décembre 2012<sup>32</sup>.

Tableau 18 – Encours de la dette communautaire

Type de dette	2011	2012
<b>Dettes à long terme</b>	<b>4.440.582</b>	<b>4.685.173</b>
Dettes directes	4.272.385	4.526.704
Dettes universitaires	98.244	96.039
Contrats de promotion	69.953	62.430
<b>Dettes à court terme</b>	<b>18.734</b>	<b>-38.872</b>
Papier commercial à court terme	29.892	0
Solde créditeur du compte courant	-11.158	-38.872
<b>Dettes détenues par le Fonds Écureuil</b>	<b>-82.983</b>	<b>-84.433</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.376.333</b>	<b>4.561.868</b>

### 4.2. Principales opérations sur la dette directe et indirecte

Au cours de l'année 2012, la Communauté française a effectué des amortissements à hauteur de 254,2 millions d'euros<sup>33</sup> : 252,0 millions d'euros pour la dette directe et 2,2 millions d'euros pour la dette indirecte.

De nouveaux emprunts ont été conclus à hauteur de 506,3 millions d'euros par la Communauté française en vue de financer les amortissements de la dette directe et indirecte, de consolider le papier commercial émis précédemment et d'assurer le financement du déficit budgétaire *ex ante* de l'exercice 2012.

<sup>31</sup> Données émanant de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française.

<sup>32</sup> Compte tenu du solde créditeur du compte courant de la trésorerie (en date valeur).

<sup>33</sup> Y compris un emprunt de 100,0 millions d'euros échéant en 2013 et remboursé anticipativement fin 2012.

L'essentiel des emprunts de 2012 a été conclu à taux fixe. Leur taux moyen pondéré atteint 3,46 % (3,80 % en 2011) et leur maturité moyenne pondérée, 15,9 ans (6,79 ans en 2011).

En conséquence, la dette directe et indirecte de la Communauté française était composée, au 31 décembre 2012, à 91,07 % d'emprunts à taux fixe, avec un taux moyen pondéré de 3,84 % et une maturité moyenne pondérée de 7,79 ans.

### 4.3. Dette directe à long terme

Compte tenu des amortissements et réemprunts effectués, la dette directe (à long terme) affiche une augmentation de 254,3 millions d'euros.

Tableau 19 – Encours de la dette directe

Encours au 31.12.2011	Amortissements	Réemprunts	Encours au 31.12.2012
4.272.385	252.000	506.319	4.526.704

À la fin de l'année 2012, l'encours total de la dette directe à long terme s'établissait au montant de 4.526,7 millions d'euros.

### 4.4. Dette indirecte (dette dont les charges sont assumées par la Communauté française) – dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires

La dette universitaire est constituée des emprunts conclus par les universités et par la Communauté française pour leur compte, en vue de financer les investissements immobiliers de ces institutions.

Au cours de l'année 2012, des amortissements ont été liquidés à hauteur de 2,2 millions d'euros, ramenant l'encours de cette dette à 96,0 millions d'euros en fin d'exercice. Les emprunts, contractés pour financer ces remboursements, ont été intégrés à l'encours de la dette directe.

### 4.5. Dette directe à court terme (en date valeur)

Toutes les émissions de papier commercial ayant été remboursées au 31 décembre 2012, la dette directe à court terme résultait uniquement de la situation de l'état global des comptes. Celui-ci s'établissait au montant positif de 38,9 millions d'euros (+11,2 millions d'euros au 31 décembre 2011). Le différentiel entre la dette à court terme de 2011 et celle de 2012 s'établit à 57,6 millions d'euros<sup>34</sup>.

### 4.6. Dette communautaire détenue par le fonds Écureuil

En application des dispositions de son décret organique, les avoirs du fonds Écureuil sont intégralement placés en titres de la dette de la Communauté française au terme de chaque exercice. En 2012, les avoirs du fonds Écureuil ont progressé de 83,0 millions d'euros à 84,4 millions d'euros. Ce montant vient en déduction de l'encours total de la dette.

<sup>34</sup> À savoir : + 18,7 millions d'euros en 2011 (augmentation de la dette) moins -38,9 millions d'euros en 2012 (diminution de la dette) = 57,6 millions d'euros.

## DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LES RECETTES ET LES DÉPENSES

### 1. RECETTES GENERALES

#### 1.1. Moyens transférés par l'État (recettes institutionnelles)

##### 1.1.1. Aperçu général

Les recettes en provenance de l'État ont atteint, au cours de l'année 2012, le montant de 8.887,4 millions d'euros. Ce montant est conforme aux estimations budgétaires, lesquelles s'étaient alignées sur les montants des transferts prévus dans le budget ajusté des voies et moyens de l'État pour l'année 2012.

##### 1.1.2. Impôts partagés

*Article 46.01 – Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques*

En 2012, les moyens prélevés, au profit de la Communauté française, sur le produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) se sont élevés à 2.239,7 millions d'euros. Ce montant correspond aux prévisions du budget ajusté.

Le montant versé est constitué de la part provisoirement attribuée pour l'année 2012 (2.216,5 millions d'euros), augmentée du solde positif du décompte pour l'exercice 2011 (23,1 millions d'euros).

*Article 46.02 – Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée*

En 2012, les moyens prélevés, au profit de la Communauté française, sur le produit de la TVA se sont élevés à 6.250,4 millions d'euros, montant égal aux prévisions du budget ajusté.

Le montant versé est constitué de la part provisoirement attribuée pour l'année 2012 (5.487,5 millions d'euros), augmentée du solde du décompte pour l'exercice 2011 (58,1 millions d'euros) et majorée d'un montant de 704,7 millions d'euros<sup>35</sup>, au titre de refinancement des communautés, en application des dispositions<sup>36</sup> de l'article 38, § 3bis, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions<sup>37</sup>.

##### 1.1.3. Redevance radio et télévision

###### 1.1.3.1. Article 49.41 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

Cette dotation est destinée à compenser la perte financière subie par la Communauté française, suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision, opérée en vertu des dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

En 2012, les moyens transférés à ce titre par l'État se sont élevés à 320,4 millions d'euros. Ce montant englobe la dotation estimée pour l'année 2012 (317,9 millions d'euros) ainsi que le solde du décompte de l'exercice 2011 (2,5 million d'euros).

---

<sup>35</sup> Solde du décompte pour l'année 2011 (3,8 millions d'euros) compris.

<sup>36</sup> Telles que modifiées par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et des régions et extension des compétences fiscales des régions. Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné sous le vocable « la loi spéciale du 13 juillet 2001 ».

<sup>37</sup> Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné sous le vocable « la loi spéciale de financement ».

### 1.1.3.2. Produit de la redevance radio et télévision

Depuis plusieurs années, le Service public de Wallonie (ci-après dénommé le SPW) détient des sommes revenant à la Communauté française et à la Communauté flamande. Ces sommes correspondent à des redevances récupérées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, auprès de redevables de la Région de Bruxelles-Capitale, pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2002<sup>38</sup>. Dans ses préfigurations précédentes<sup>39</sup>, la Cour a invité le gouvernement de la Communauté française à prendre les initiatives propres à accélérer le règlement de ces montants. Celui-ci n'est pas intervenu en 2012. Toutefois, le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 a réintroduit un article 36.01 – *Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 70, § 2, de la constitution*, doté d'un montant d'1,5 million d'euros. L'inscription de cette recette donne à penser que cette question pendante depuis des années pourrait être définitivement réglée dans le courant de l'année 2013.

La Cour rappelle par ailleurs qu'à plusieurs reprises dans le passé<sup>40</sup>, elle avait relevé que le service de la redevance radio et télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale – dissous depuis plusieurs années – n'avait pas satisfait à toutes ses obligations en matière de reddition de comptes. Le dernier compte produit à la Cour et arrêté par celle-ci est celui de l'exercice 2001. Le bilan au 31 décembre 2001 faisait état de valeurs disponibles pour un montant de 185.843.000 BEF (4.606.927,63 euros). Malgré ses demandes répétées, notamment dans le cadre de ses préfigurations annuelles, la Cour n'a reçu aucun compte complémentaire justifiant de l'utilisation et de la destination de ce montant.

Récemment, la Région wallonne a transmis à la Cour des comptes relatifs aux exercices 2010 à 2012 pour le service susmentionné. Ces comptes consignaient les opérations réalisées sur un compte financier<sup>41</sup>, intitulé « compte de fonctionnement » et ouvert le 16 décembre 1998 par le service. Le compte de l'année 2010 faisait état d'un solde initial de 179.546,88 euros. Ce compte a été clôturé le 24 septembre 2012 et son solde (175.149,11 euros) a été transféré sur un compte de transit géré par le receveur général du SPW.

Il apparaît dès lors que les comptes rendus par la Région wallonne ne justifient pas totalement le disponible financier (4,6 millions d'euros) détenu par le service au 31 décembre 2001.

Les investigations effectuées par la Cour à l'occasion du contrôle des comptes 2010 à 2012 susmentionnés lui ont permis de retracer les opérations effectuées sur ce compte depuis le 30 avril 2003. Elle a constaté que le solde du compte financier à cette date s'élevait à 294.866,74 euros.

Aucune dépense ne devait plus en principe être mise à la charge de ce compte, destiné à payer les frais de fonctionnement du service, après la dissolution de celui-ci, intervenue le 31 décembre 2001.

---

<sup>38</sup> La Région de Bruxelles-Capitale a en effet décidé de ne plus prélever cette redevance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>39</sup> Et pour la dernière fois dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2010.

<sup>40</sup> Et pour la dernière fois dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2010.

<sup>41</sup> Il s'agit du compte 091-0121365-47.

Or, entre le 30 avril 2003 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010, des retraits<sup>42</sup> ont été opérés sur ce compte, pour lesquels la Cour n'a obtenu aucune information.

#### **1.1.4. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers - article 46.05**

Le montant imputé à cet article (76,9 millions d'euros) est supérieur à celui imputé en 2011 (68,2 millions d'euros) et correspond à la prévision ajustée pour 2012.

Ce montant est constitué de l'intervention (provisoire) pour l'exercice 2012 (73,3 millions d'euros) augmentée du solde définitif pour les années antérieures (0,6 million d'euros) et d'un montant supplémentaire<sup>43</sup> de 3,0 millions d'euros, ordonnancé par l'État, le 27 décembre 2011, sur la base d'une délibération budgétaire. Ce montant a été encaissé par la Communauté française début janvier 2012.

#### **1.1.5. Remarques communes aux moyens transférés par l'État**

##### **1.1.5.1. Fixation des moyens définitifs pour l'année 2012**

Le budget des voies et moyens ajusté de l'État pour l'année 2013 fixe le montant définitif des moyens attribués à la Communauté française pour l'année 2012 à 8.723,3 millions d'euros (hors intervention inscrite à l'article 46.05). Ces montants ont été calculés sur la base des paramètres figurant dans le budget économique du 7 février 2013 (un taux d'inflation de 2,84 % et un taux de croissance réelle du PIB de -0,20 %), d'un coefficient de répartition du nombre d'élèves de 43,43 % pour la Communauté française et de 56,57 % pour la Communauté flamande et d'un indice de dénatalité estimé à 1,0478.

La Cour a pu vérifier l'exactitude de ce montant. Il se décompose comme suit :

- 318,3 millions d'euros pour la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision, montant supérieur de 0,4 million d'euros aux avances versées en 2012 ;
- 2.209,0 millions d'euros pour la partie attribuée de l'IPP, montant inférieur de 7,5 millions d'euros aux avances versées en 2012 ;
- 6.195,9 millions d'euros pour la partie attribuée de la TVA, montant supérieur de 7,5 millions d'euros aux avances versées en 2012.

Au total, la Communauté française pourra prétendre en 2013 à un supplément de dotation de 0,4 million d'euros.

---

<sup>42</sup> Ces retraits portent respectivement sur des montants de : 37.408 euros (extrait de compte du 25 mai 2004), 70.758,01 euros (extrait de compte du 3 juin 2004), 27.096,42 euros (extrait de compte du 16 juillet 2004), 44.712,85 euros (extrait de compte du 15 septembre 2004) et 24.463,74 euros (extrait de compte du 13 juillet 2007). D'autres retraits d'un montant moindre ont été également observés.

<sup>43</sup> Correspondant à des sommes dues pour les exercices précédents.

### 1.1.5.2. Intérêts rythme et intérêts solde

En application de la convention visée à l'article 54, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> alinéa, de la loi spéciale de financement, la procédure de versement – par douzièmes provisoires – des parties attribuées des impôts partagés donne lieu, lors du décompte définitif, à un calcul d'intérêts, dits « intérêts rythme »<sup>44</sup> et « intérêts solde »<sup>45</sup>.

En date du 1<sup>er</sup> février 2013, la Communauté française s'est acquittée, pour l'année 2011, d'un montant de 2.310,7 milliers d'euros au titre d'intérêts rythme. L'État, quant à lui, a versé au second semestre de l'année 2012 un montant total de 267,9 milliers d'euros au titre d'intérêts solde pour l'année 2011.

Selon une estimation réalisée par la Cour, il apparaît qu'en application de la convention susvisée, le montant dû par la Communauté française au titre d'intérêts rythme pour l'année 2011 s'élèverait à 2.299,9 millions d'euros, soit 10,8 milliers d'euros de moins que ce que la Communauté française a payé.

Enfin, la Cour relève que le litige concernant les intérêts rythme et solde, réclamés par l'État relativement à l'année 2007 (notification officielle du 4 novembre 2008), est toujours pendant. On rappellera que la Communauté française n'a versé que la partie incontestablement due (6,2 millions d'euros) des 7,0 millions d'euros que l'État lui réclamait, car ce dernier ne lui a pas fourni les explications qu'elle souhaitait concernant le calcul des montants réclamés.

### 1.1.5.3. Détermination des moyens supplémentaires attribués à la Communauté française<sup>46</sup> en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001

En comparant les montants (définitifs) octroyés depuis 2002 à la Communauté française en matière de part attribuée de la TVA, avec ceux qu'elle aurait perçus en application des dispositions originelles de la loi spéciale de financement, la Cour a calculé le montant du refinancement de la Communauté française consécutif à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

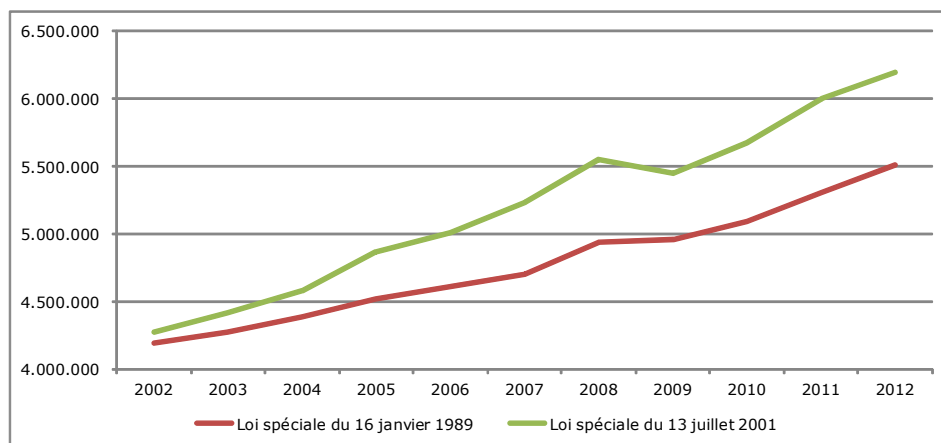
---

<sup>44</sup> Les intérêts rythme sont calculés sur la base de la différence entre le douzième provisoire versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois.

<sup>45</sup> Les intérêts solde sont établis sur la base de l'écart entre les montants réellement versés au cours d'une année et les moyens à attribuer effectivement pour cette année.

<sup>46</sup> Hors dotation compensatoire de la redevance radio et télévision. Celle-ci ne peut en effet être considérée comme un refinancement de la Communauté française puisqu'elle est destinée à compenser la perte financière subie par celle-ci, suite à la régionalisation de cette redevance.

Figure 5 – Refinancement de la Communauté française



Il en ressort que la quote-part définitive de la Communauté française pour l'année 2012 dépasse de 686,7 millions d'euros (environ 12,5 %) le montant qui lui aurait été octroyé sur la base des anciennes dispositions.

Au cours de la période 2002-2012, la Communauté française a ainsi bénéficié de moyens supplémentaires à hauteur de 4.755,3 millions d'euros (+ 9,1 % par rapport aux moyens prévus dans les anciennes dispositions).

## 1.2. Recettes diverses

### 1.2.1. Aperçu général

Le tableau ci-dessous présente les recettes diverses imputées en 2012, ventilées par article budgétaire.

Tableau 20 – Recettes diverses

Recettes diverses	2012			2011
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
<b>Remboursements de rémunérations</b>	<b>26.409</b>	<b>25.159</b>	<b>95,3%</b>	<b>23.060</b>
11.01 Enseignement et services d'administration	13.205	13.861	105,0%	11.245
11.02 Enseignants mis à la disposition d'ASBL	0	160	-	0
11.03 Enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission	13.204	11.138	84,3%	11.815
<b>Autres remboursements</b>	<b>10.295</b>	<b>9.797</b>	<b>95,2%</b>	<b>12.679</b>
11.41 Quote-part du personnel dans les titres-repas	1.320	1.162	88,1%	1.138
12.01 Versement des avances de fonds non utilisées	3.930	3.272	83,2%	5.986
16.01 Produits divers	4.505	5.336	118,4%	5.238
16.02 Remboursements de sommes indûment versées	540	27	5,0%	317
<b>Droits d'inscription</b>	<b>3.778</b>	<b>3.985</b>	<b>105,5%</b>	<b>3.899</b>
16.03 Enseignement à distance	126	98	77,6%	111
16.04 Enseignement artistique	3.615	3.865	106,9%	3.737
16.05 Enseignement de promotion sociale	37	22	59,3%	51
<b>16.07 Redevance CHU Liège</b>	<b>8.924</b>	<b>8.924</b>	<b>100,0%</b>	<b>8.924</b>
<b>Droits liés aux diplômes</b>	<b>3.668</b>	<b>3.349</b>	<b>91,3%</b>	<b>2.660</b>
16.21 Équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.668	3.342	91,1%	2.653
16.22 Homologation des certificats et diplômes	0	7	-	7
<b>29.01 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette</b>	<b>3.300</b>	<b>3.817</b>	<b>115,7%</b>	<b>5.604</b>
<b>Recettes liées aux établissements d'enseignement</b>	<b>10.487</b>	<b>7.867</b>	<b>75,0%</b>	<b>8.193</b>
46.08 Accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	0	0,0%	178
49.32 Conventions de l'enseignement de promotion sociale	10.387	7.867	75,7%	8.015
<b>Interventions de l'État, du Forem et d'Actiris</b>	<b>69.756</b>	<b>70.574</b>	<b>101,2%</b>	<b>73.936</b>
49.31 Accords de coopération relatifs aux conventions de premier emploi	3.883	4.540	116,9%	2.453
49.37 Rémunérations des ACS - APE	50.751	49.599	97,7%	55.914
49.38 Rémunérations du personnel du non marchand	3.892	3.222	82,8%	4.317
49.39 Rémunérations des PTP	11.230	13.212	117,7%	11.252
<b>Vente de biens patrimoniaux</b>	<b>2.612</b>	<b>2.152</b>	<b>82,4%</b>	<b>99</b>
76.01 Autres droits réels sur immeuble	0	2.078	-	25
76.02 Autres biens patrimoniaux	2.612	74	2,8%	74
<b>76.03 Recettes diverses en capital</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>14</b>
<b>Sous-total</b>	<b>139.242</b>	<b>135.630</b>	<b>97,4%</b>	<b>139.067</b>
<b>08.0 Versement des soldes des fonds budgétaires supprimés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>14.674</b>
<b>TOTAL</b>	<b>139.242</b>	<b>135.630</b>	<b>97,4%</b>	<b>153.741</b>

Les recettes imputées en 2012 sont inférieures de 3,6 millions d'euros aux estimations ajustées, ce qui correspond à un taux de réalisation de 97,4 %. Elles diminuent par ailleurs de 3,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, hors opérations de régularisation des fonds budgétaires.

## 1.2.2. Examen des principaux articles

### 1.2.2.1. Article 11.01 – Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'État (montant prévu : 13,2 millions d'euros)

#### a) Recettes de l'exercice

Les recettes imputées en 2012 (13,9 millions d'euros) sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent (11,2 millions d'euros). Elles sont supérieures aux prévisions de 0,7 million d'euros.

Elles concernent majoritairement les sommes perçues par le service chargé du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant. Ces dernières recettes se sont élevées en 2012 à 8,9 millions d'euros (7,7 millions d'euros en 2011). Les droits constatés durant l'exercice ont atteint 9,6 millions d'euros<sup>47</sup> (8,8 millions d'euros en 2011).

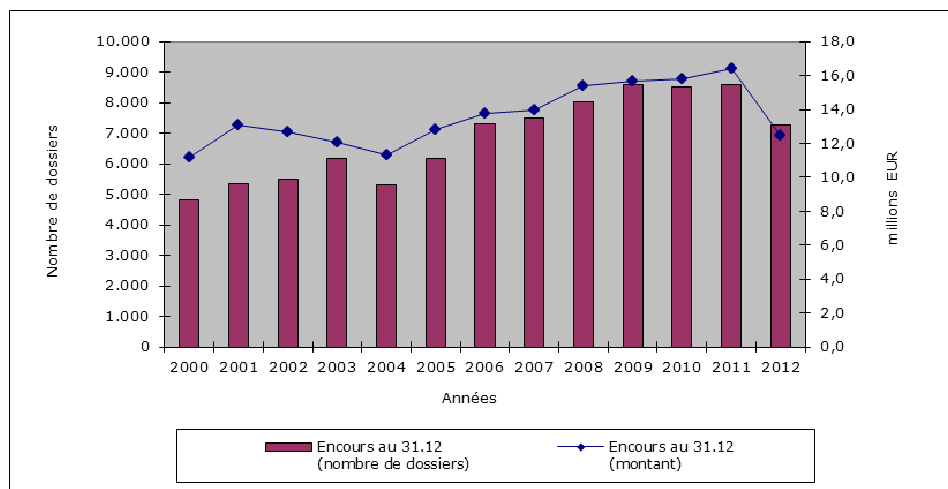
#### b) Droits restant à recouvrer par le comptable du service chargé du recouvrement des traitements indûment payés au personnel enseignant

Tableau 21 – Répartition par année de constatation des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2012

Droits restant à recouvrer				
Année	Nombre	%	Montant	%
≤ 2000	116	1,6%	725.594	5,8%
2001	32	0,4%	139.590	1,1%
2002	24	0,3%	93.802	0,8%
2003	281	3,9%	484.086	3,9%
2004	321	4,4%	626.369	5,0%
2005	282	3,9%	675.059	5,4%
2006	247	3,4%	852.091	6,8%
2007	348	4,8%	1.041.780	8,3%
2008	808	11,1%	1.008.914	8,1%
2009	846	11,6%	1.132.426	9,1%
2010	666	9,2%	901.209	7,2%
2011	890	12,2%	1.456.486	11,6%
2012	2.409	33,1%	3.369.461	26,9%
<b>Total</b>	<b>7.270</b>		<b>12.506.867</b>	

<sup>47</sup> Ce montant est un montant brut. En cours d'exercice, des rectifications ont été opérées et ont diminué ce montant de quelque 340.000 euros.

Figure 6 – Évolution de l'encours des droits constatés et du nombre de dossiers entre 2000 et 2012



Les droits restant à recouvrer par le comptable susmentionné s'élèvent à 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ce montant représente 7.270 créances individuelles (8.583 à la fin de l'année 2011 et 8.522 à la fin de l'année 2010). Les droits à recouvrer ont diminué de 3,9 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette diminution touche essentiellement les droits des années 2000 et antérieures (-3,2 millions d'euros par rapport à l'année précédente). Elle résulte de la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2012, accordant au comptable la mise en décharge de 1.678 créances non recouvrées pour un montant total de 4.132.274,17 euros et l'autorisant à porter en annulation dans sa comptabilité les droits correspondants.

Les mesures de mise en décharge prises par cet arrêté sont justifiées et nécessaires, étant donné que les créances visées par celles-ci étaient incontestablement irrécouvrables, en raison de l'écoulement du délai de prescription. Suite à ces mesures, les créances non recouvrées figurant dans le compte du comptable au 31 décembre 2012 reflètent plus fidèlement leur valeur économique, ce qui s'inscrit adéquatement dans le cadre de la réforme de la comptabilité (décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française) qui obligera celle-ci à tenir une comptabilité économique et donc à établir un état annuel de ses avoirs, de ses droits et de ses dettes.

Ces annulations sont une conséquence de l'arrêt 88/2011 rendu le 18 mai 2011 par la Cour constitutionnelle (arrêt Lecomte). Dans cet arrêt, la Cour constitutionnelle a déclaré que l'article 106, § 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui régit la prescription des créances au profit de l'État, violait les articles 10 et 11 de la constitution, en ce qu'il prévoit que la répétition de l'indu peut être poursuivie pendant 30 ans. Pour rappel, l'article 106 précité dispose que les sommes payées indûment par l'État en matière de traitements sont définitivement acquises à ceux qui les ont reçues lorsque le remboursement n'en a pas été réclamé dans un délai de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année du paiement. Cet article prévoit que la prescription peut être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée qui a pour effet de faire courir un nouveau délai de prescription de trente ans. La Cour constitutionnelle a estimé qu'«en permettant de réclamer pendant trente ans à un agent public des traitements qui lui ont été payés (...), alors qu'un travailleur contractuel échappe à toute réclamation après cinq ans, voire après un an, le législateur a pris, à l'égard du premier, une mesure qui n'est pas raisonnablement justifiée ».

Suite à cet arrêt, la Cour des comptes relève qu'au nombre des 1.678 droits annulés, figurent 27 créances excédant les 25.000 euros<sup>48</sup>. Elle estime que ce préjudice aurait pu être évité car il résulte de manquements qu'elle a relevés dans le passé, auxquels le gouvernement de la Communauté française n'a pas remédié. Dans son 13<sup>e</sup> cahier d'observations<sup>49</sup>, la Cour avait signalé que le comptable ne respectait pas les instructions de la circulaire ministérielle qui fixait les diligences à accomplir par les comptables en vue du recouvrement des droits et que de nombreux dossiers étaient restés en suspens pendant plusieurs mois, voire des années, sans faire l'objet du traitement approprié. Elle avait également souligné l'insuffisance des moyens humains attribués au comptable. Elle avait renouvelé ces deux observations dans son 20<sup>e</sup> cahier d'observations<sup>50</sup>. À cette époque, l'administration avait reconnu que les conditions de travail imparties au comptable, notamment du point de vue de l'effectif de son service, ne lui permettaient pas de conformer sa gestion aux prescriptions de la circulaire.

Il est probable qu'à l'avenir, le comptable doit solliciter la mise en décharge de nombreuses autres créances, notamment celles qui ont fait l'objet d'une demande « article 11bis » (cf. infra).

*c) Application de l'article 11bis*

L'article 11bis du décret – programme du 12 juillet 2001 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, les centres de vacances et l'inspection médicale scolaire, autorise le gouvernement de la Communauté française, dans des circonstances exceptionnelles et moyennant la vérification de certaines conditions, à renoncer totalement ou partiellement à la récupération des traitements versés indûment. Dans son 20<sup>e</sup> cahier précité, la Cour avait signalé que les demandes introduites – parfois depuis plusieurs années – par des membres du personnel de l'enseignement sur la base de cet article n'avaient donné lieu à aucune décision de la part du gouvernement de la Communauté française.

À l'heure actuelle, 166 demandes<sup>51</sup> sont pendantes auprès du ministère de la Communauté française, portant sur un montant de 1,5 million d'euros.

Outre le fait qu'elles n'ont pas été traitées, ces demandes posent un double problème :

- les créances qui font l'objet de ces demandes ne donnent généralement pas lieu à des mesures d'interruption de la prescription. En effet, le ministère de la Communauté française hésite à exposer des frais de citation pour des créances qui

---

<sup>48</sup> Les créances annulées les plus importantes portent respectivement sur des montants de 67,6 milliers d'euros, 57,2 milliers d'euros et 53,6 milliers d'euros.

<sup>49</sup> 15<sup>e</sup> (13<sup>e</sup>) cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *doc. parl. Comm.fr.*, 216 (2001-2002) N° 1, p. 22 à 26

<sup>50</sup> 20<sup>e</sup> cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *doc. parl. Comm. fr.*, 625 (2008-2009) N° 1, p. 69 à 72.

<sup>51</sup> Ce chiffre correspond aux demandes qui ont été adressées au ministère de la Communauté française. Il est possible que des demandes aient été adressées directement au cabinet des ministres concernés et non communiquées au ministère.

pourraient être abandonnées. Il en résulte qu'une partie d'entre elles est prescrite ou pourrait l'être dans un proche avenir ;

- le ministère de la Communauté française considère que ces demandes ne sont pas suspensives. En conséquence, elle continue, dans certains cas, à réclamer le remboursement des sommes dues. Cette procédure est contestée par de nombreux débiteurs. En date du 5 décembre 2012, le conseil d'un de ces débiteurs a menacé la Communauté française d'entamer des procédures judiciaires si la demande d'application de l'article 16bis sollicitée par son client n'était pas traitée dans le délai d'un mois. Le gouvernement n'a toutefois pris aucune décision dans ce dossier. Le risque existe donc que des actions judiciaires soient intentées par les débiteurs et que la Communauté française soit condamnée à leur payer des dommages et intérêts.

Enfin, la Cour rappelle qu'une des causes de cette situation procède du fait que le gouvernement de la Communauté française n'a jamais défini les modalités d'application de l'article 16bis.

#### **1.2.2.2. Article 16.01 – Produits divers (montant prévu : 4,5 millions d'euros)**

Le montant perçu en 2012 s'élève à 5,3 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 0,1 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les recettes imputées sont par ailleurs supérieures de 0,8 million d'euros aux estimations. Cet article est notamment alimenté par les recettes encaissées par les cellules administratives chargées de récupérer, auprès des tiers responsables, les rémunérations payées aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leur fonction suite à un accident de travail ou privé (accident hors service). Ces recettes se sont élevées à 1,5 million d'euros en 2012 (1,4 million d'euros en 2011). L'encours des droits restant à recouvrer (20,4 millions d'euros) progresse, quant à lui, de 0,6 million d'euros (+3,0 %) par rapport au 31 décembre 2011. Il concerne essentiellement (18,8 millions d'euros, en augmentation de 0,6 million d'euros par rapport à l'exercice précédent), les droits gérés par la cellule compétente pour les accidents de travail.

La Cour relève que cet encours ne reflète pas fidèlement la réalité économique des créances restant à recouvrer. En effet, comme la Cour l'a signalé dans son 24<sup>e</sup> cahier d'observations<sup>52</sup>, les arrêts de la Cour de cassation du 9 décembre 2010, qui ont statué sur la prise de cours du délai de prescription de cinq ans, ont sanctionné le caractère irrécouvrable de nombreuses créances. La ministre de l'enseignement avait signalé à la Cour que l'administration concernée dresserait une liste des dossiers prescrits et qu'elle soumettrait cette liste au gouvernement pour qu'il accorde décharge aux comptables concernés de toutes les créances prescrites.

Le ministère de la Communauté française a toutefois informé la Cour qu'il avait renoncé à établir une liste des droits prescrits, sur les conseils des avocats qu'il a mandatés pour défendre ses intérêts en justice. Ceux-ci estiment en effet qu'il existe des moyens juridiques pour contourner l'arrêt de la Cour de cassation. Par ailleurs, il a signalé que le nombre de dossiers susceptibles d'être prescrits était limité étant donné que, dans de nombreux cas, il avait pris la précaution d'interrompre la prescription en temps utile.

---

<sup>52</sup> 24<sup>e</sup> cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, *doc. parl.* Comm. fr., 454 (2012-2013) N° 1, p. 95 à 100.

**1.2.2.3. Article 11.03 – Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances (montant prévu : 13,2 millions d'euros)**

Les recettes se sont élevées à 11,1 millions d'euros (-0,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent). Deux paiements attendus en 2012, à la charge de l'ASBL Association pour la promotion de la formation en cours de carrière dans l'enseignement confessionnel, ont été perçus en janvier 2013 (0,9 million d'euros). Des arriérés relatifs à 2010 et 2011 ont également été perçus en février 2013, pour un montant total de 0,5 million d'euros. En tout état de cause, la prévision du budget 2012, qui a été majorée de 0,8 million d'euros par rapport à l'exercice 2011, était surévaluée.

Les droits restant à recouvrer au 31 décembre 2012 s'élèvent à 5,4 millions d'euros, dont une partie (1,4 million d'euros) a été récupérée début 2013. Le solde est constitué notamment d'un montant de 2,4 millions d'euros à la charge du SPW, relatif à la mise à disposition de personnel enseignant pour le transport scolaire. Ces droits, nés entre 2004<sup>53</sup> et 2012, font l'objet d'un litige non résolu à ce jour, en raison de l'existence de deux dispositions contradictoires. L'article 8 du décret du 30 novembre 1998<sup>54</sup> dispose que ces membres du personnel conservent leur rémunération à la charge de la Communauté française. Par ailleurs, l'article 6 du décret du 24 juin 1996<sup>55</sup> oblige la Communauté française à récupérer trimestriellement la rémunération, augmentée d'une redevance, auprès de l'instance qui bénéficie des services de ces agents. Dans la perspective de la mise en œuvre progressive de la réforme de la comptabilité, la Cour invite les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne à trouver un accord propre à régler comptablement le sort de ces créances.

**1.2.2.4. Article 49.32 – Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (montant prévu : 10,4 millions d'euros)**

Le montant perçu en 2012 s'élève à 7,9 millions d'euros, inférieur de 2,5 millions d'euros aux prévisions. Cet écart résulte de la surestimation de celles-ci puisque les perceptions de l'année 2012 sont proches de celles de l'exercice précédent (8,0 millions d'euros). Cet article enregistre les recettes découlant des conventions de formation conclues par les différents établissements d'enseignement de promotion sociale. La Cour note que les droits restant à recouvrer au 31 décembre 2012 s'élèvent à 3,2 millions d'euros, comprenant des créances à l'égard du Forem (2,2 millions d'euros) qui ont été recouvrées début 2013.

---

<sup>53</sup> Les droits afférents à l'année 2004 portent sur un montant de 1,2 million d'euros.

<sup>54</sup> Portant approbation de l'accord de coopération relatif à la problématique des transports scolaires entre le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement de la Région wallonne.

<sup>55</sup> Portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises à disposition pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

### 1.2.3. Aperçu des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2012 (recettes générales)

Tableau 22 – Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2012

Type de recettes	Droits constatés restant à recouvrer au 31.12.2011	Modifications de droits	Droits constatés en 2012	Perceptions en 2012	Droits constatés restant à recouvrer au 31.12.2012
11.01 Remboursements de rémunérations : enseignement et services d'administration	16.642	-4.637	13.132	12.192	12.945
11.03 Remboursements de rémunérations : enseignants mis à la disposition d'ASBL et chargés de mission	5.117	-99	11.689	11.138	5.569
16.01 Produits divers	21.915	-4.607	8.867	3.725	22.451
16.05 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	57	-18	0	22	17
49.31 Remboursements de rémunérations : conventions de premier emploi	2.246	-704	5.225	4.540	2.227
49.32 Remboursements de rémunérations : conventions de l'enseignement de promotion sociale	2.521	-59	8.624	7.867	3.219
49.37 Rémunérations des ACS-APE	9.601	-3.417	54.909	49.616	11.477
49.38 Rémunérations payées dans le cadre de l'AR n°25 du 24 mars 1982	32	0	3.216	3.223	25
49.39 Rémunérations des PTP	348	-177	5.923	5.734	360
<b>TOTAL</b>	<b>58.478</b>	<b>-13.719</b>	<b>111.623</b>	<b>98.094</b>	<b>58.289</b>

Ce tableau reprend les articles de recettes générales qui donnent lieu à la comptabilisation de droits constatés.

L'encours des droits constatés restant à recouvrer en fin d'année est resté stable par rapport à l'exercice précédent (- 0,2 million d'euros). Il donne lieu aux commentaires suivants.

- L'encours relatif à l'article 11.01 a diminué de 3,7 millions d'euros, alors que celui relatif à l'article 49.37 augmente de 1,9 million d'euros.
- L'encours des droits constatés de l'article 16.01 augmente de 0,5 million d'euros. Il s'agit essentiellement des créances gérées par les cellules des accidents du travail et des accidents hors service (cf. supra), qui s'élèvent à 20,4 millions d'euros (+0,6 million d'euros par rapport au 31 décembre 2011).
- L'encours des droits restant à recouvrer à la charge de l'article 11.03 est partiellement constitué de créances à la charge du SPW (2,5 millions d'euros) résultant de la mise à disposition de personnel du ministère de la Communauté française pour le transport scolaire.

Le tableau suivant donne un aperçu global de l'ancienneté des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2012.

Tableau 23 – Répartition – par année de constatation – des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2012

Droits restant à recouvrer		
Année	Montant	%
≤ 2000	1.019.189	1,7%
2001	828.928	1,4%
2002	201.495	0,3%
2003	672.445	1,2%
2004	3.442.235	5,9%
2005	2.511.334	4,3%
2006	2.765.117	4,7%
2007	2.915.363	5,0%
2008	4.560.345	7,8%
2009	6.320.465	10,8%
2010	6.293.849	10,8%
2011	6.134.119	10,5%
2012	20.624.227	35,4%
<b>Total</b>	<b>58.289.111</b>	

L'encours des droits nés depuis plus de 5 ans<sup>56</sup> s'élève à 14,4 millions d'euros (24,6 %), alors qu'au 31 décembre 2011<sup>57</sup>, il se chiffrait à 17,6 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement par les mises en décharge (à hauteur de 4,1 millions d'euros) accordées par le gouvernement de la Communauté française au comptable chargé de la récupération des traitements indûment payés au personnel enseignant.

## 2. DEPENSES (CREDITS NON DISSOCIES ET DISSOCIES)

### 2.1. Chapitre I – Services généraux. Gestion des immeubles – DO 13 – Immeubles de la Communauté française (programme 1) – mainmorte

Comme pour l'année précédente, la Communauté a limité les versements des précomptes immobiliers réclamés par le SPF Finances aux montants incontestablement dus et a versé les montants contestés sur un compte financier de transit intégré à l'état global<sup>58</sup>.

Les précomptes immobiliers relatifs aux années 2006 à 2012 n'ont été que partiellement enrôlés par le SPF Finances à l'heure actuelle. Sur la base de ces enrôlements et d'estimations réalisées par le ministère de la Communauté française, celle-ci serait encore redevable d'un montant total de 5,0 millions d'euros<sup>59</sup>.

<sup>56</sup> Droits constatés au cours des années 2007 et antérieures.

<sup>57</sup> Droits constatés au cours des années 2006 et antérieures.

<sup>58</sup> Au 31 décembre 2012, le solde créditeur de ce compte s'élevait à 4,5 millions d'euros.

<sup>59</sup> Ce montant se ventile comme suit : 1,4 million d'euros pour la période 1994-2006, 140 milliers d'euros pour 2007, 36 milliers d'euros pour 2008, 20 milliers d'euros pour 2009, 59 milliers d'euros pour 2010, 1,6 million d'euros pour 2011 et 1,7 million d'euros pour 2012.

## 2.2. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française

### 2.2.1. Dépenses prises en charge par le budget 2012

De 1984 à 2007, le ministère de la Communauté française a reporté l'imputation et le paiement des traitements du mois de décembre au mois de janvier de l'année suivante. Depuis l'année 2008, il verse et impute les traitements nets pour le mois de décembre au cours de ce mois et reporte au mois de janvier, à la charge des crédits de l'exercice suivant, l'imputation des prélèvements relatifs aux cotisations sociales et au précompte professionnel.

Par ailleurs, depuis l'exercice 2003, le ministère précité reporte l'imputation des cotisations sociales et du précompte professionnel afférents à l'allocation de fin d'année<sup>60</sup> au mois de janvier de l'année suivante.

Le budget de l'année 2011 a pris en charge les cotisations au fonds de pensions de survie<sup>61</sup> et le précompte professionnel afférents à l'AFA 2010 et aux traitements de décembre 2010, et les montants nets de l'AFA 2011 et des traitements de décembre 2011. De plus, le solde disponible des allocations de base relatives au personnel de l'enseignement fondamental officiel subventionné et de l'enseignement maternel libre, ainsi que du personnel de l'enseignement secondaire de plein exercice du réseau de la Communauté et du réseau libre<sup>62</sup> ont permis la prise en charge partielle du précompte des traitements de décembre 2011 du personnel des niveaux et réseaux susmentionnés.

À ces exceptions près, les cotisations sociales et fiscales afférentes à l'AFA 2011 et aux traitements de décembre 2011 ont été reportées à la charge du budget 2012.

Le budget de l'année 2012 a pris en charge les montants nets de l'AFA 2012 et des traitements de décembre 2012. À la différence de l'année 2011, la totalité des cotisations sociales et fiscales afférentes à l'AFA 2012 et aux traitements de décembre 2012 a été reportée à la charge du budget 2013.

### 2.2.2. Méthode utilisée

Comme les dépenses de traitements pour les années budgétaires 2011 et 2012 ne sont pas directement comparables, elles nécessitent des corrections.

Afin de rattacher les charges de traitements à leur année d'origine, les dépenses de chaque exercice ont été diminuées des charges reportées de l'exercice précédent et augmentées des charges reportées à l'exercice suivant.

La comparaison entre 2011 et 2012 des dépenses de traitements, dûment rattachées à leur exercice respectif, a porté sur la variation hors indexation des crédits utilisés. Un différentiel d'inflation de 2,5 % a été appliqué en raison des indexations intervenues en juin 2011 et en mars 2012. En ce qui concerne la division organique 55 – *Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles*, le différentiel d'inflation fait l'objet d'une pondération

---

<sup>60</sup> En abrégé AFA.

<sup>61</sup> En abrégé FPS.

<sup>62</sup> AB 51.43.01.44 – *Subventions-traitements dans le maternel*, AB 51.43.01.63 – *Subventions-traitements dans le primaire*, AB 51.44.01.45 – *Subventions-traitements dans le maternel*, AB 52.11.03.41 – *Personnel statutaire – Enseignement de plein exercice* et AB 52.44.01.45 – *Subventions-traitements – Enseignement de plein exercice*.

pour tenir compte du fait que les allocations des hautes écoles comportent une part destinée au fonctionnement<sup>63</sup>.

### 2.2.3. Tendance générale (hors index)

Par rapport à l'exercice 2011, les dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement (hors divisions organiques 41 – *Service général de l'Inspection*, 48 – *Centres PMS* et 55 – *Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles*) augmentent globalement de 1,41 % (+0,93 % en 2011).

Elles augmentent de 3,22 % (+13,6 millions d'euros) dans l'enseignement spécialisé (+2,42 % en 2011), de 2,94 % (+31,3 millions d'euros) dans l'enseignement primaire (+1,68 % en 2011), de 2,73 % (+13,4 millions d'euros) dans l'enseignement maternel (+1,55 % en 2011), de 0,94 % (+1,5 million d'euros) dans l'enseignement de promotion sociale (+2,02 % en 2011) et de 0,17 % (+3,6 millions d'euros) dans l'enseignement secondaire de plein exercice (-0,10 % en 2011). En revanche, les dépenses diminuent de 1,81 % (-2,7 millions d'euros) dans l'enseignement artistique (+3,13 % en 2011).

Les dépenses pour l'enseignement supérieur (hautes écoles) augmentent de 2,00 % (+8,1 millions d'euros) par rapport à l'exercice précédent (+1,09 % en 2011).

La Cour constate une hausse sensible des reports à l'année suivante. Les dépenses afférentes à l'exercice 2012 dont l'imputation a été reportée à la charge de l'exercice 2013 ont atteint 195,0 millions d'euros (+20,0 % ou +32,6 millions d'euros par rapport aux reports de l'exercice précédent).

L'augmentation des reports concerne essentiellement l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, où la progression atteint respectivement 25,0 % et 27,0 %. Cette augmentation est cependant compensée par la diminution du taux de consommation des crédits (98,91 % en 2012 pour 99,89 % en 2011), ce qui représente une différence de 51,0 millions d'euros.

### 2.2.4. Tendance par division organique (hors index)

#### a) DO 41 – *Service général de l'inspection*

Globalement, les dépenses du service général de l'inspection diminuent de 2,99 % (-0,5 million d'euros).

Celles du personnel de l'inspection (programme 1) subissent une baisse de 5,04 % (-0,6 million d'euros). En revanche, celles du personnel du service de conseil et de soutien pédagogique sont en hausse de 1,61 % (+0,1 million d'euros).

#### b) DO 48 – *Centres P.M.S*

L'augmentation globale de 0,44 % observée en 2012 (+0,3 million d'euros) est répartie entre les dépenses des réseaux subventionnés officiel (+1,05 % ou +0,2 million d'euros) et libre (+0,69 % ou + 0,2 million d'euros). Une diminution est observée pour le réseau de la Communauté (-0,66 % ou -0,1 million d'euros).

---

<sup>63</sup> La part pour le fonctionnement des hautes écoles est estimée à 7,0 %.

*c) DO 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire*

Les dépenses de l'enseignement fondamental augmentent globalement de 2,90 % en 2012 (+46,0 millions d'euros), en ce compris la hausse de 4,07 % (+1,4 million d'euros) de celles en faveur des agents contractuels subventionnés (ACS-APE).

L'évolution est cependant divergente selon les réseaux. La hausse des dépenses dans l'enseignement maternel (+2,73 % ou +13,4 millions d'euros) est plus importante pour le réseau de la Communauté (+ 4,20 % ou +1,3 million d'euros) que pour celui de l'enseignement libre (+3,11 % ou + 5,9 millions d'euros) et de l'enseignement subventionné officiel (+2,28 % ou +6,4 millions d'euros).

L'augmentation des dépenses dans l'enseignement primaire (+2,94 % ou + 31,3 millions d'euros) est mieux répartie entre le réseau de la Communauté (+3,35 % ou +3,1 millions d'euros) et les réseaux subventionnés officiel (+ 3,15 % ou +16,8 millions d'euros) et libre (+2,59 % ou +11,3 millions d'euros).

*d) DO 52 – Enseignement secondaire*

La hausse globale (enseignement à horaire réduit et personnel ACS-APE inclus) des dépenses de l'enseignement secondaire se limite à 0,21 % en 2012 (+4,6 millions d'euros).

Les dépenses de traitements dans l'enseignement secondaire de plein exercice augmentent de 0,17 % (+3,6 millions d'euros), en raison de la hausse de celles du réseau libre (+20,2 millions d'euros ou +1,68 %). Les dépenses du réseau de la Communauté et celles du réseau officiel subventionné diminuent respectivement de 7,7 millions d'euros (-1,54%) et de 8,9 millions d'euros (-2,35 %).

On observe une hausse de 1,62 % (+0,2 million d'euros) pour le personnel ACS-APE.

*e) DO 53 – Enseignement spécialisé*

La progression globale (personnel ACS-APE inclus) des dépenses de rémunérations dans l'enseignement spécialisé atteint 3,22 % en 2012 (+13,6 millions d'euros).

L'augmentation se répartit également entre les réseaux : +3,54 % ou +3,7 millions d'euros pour le réseau de l'enseignement subventionné officiel, +3,31 % ou +6,5 millions d'euros pour le réseau libre et +2,89 % ou +3,5 millions d'euros pour l'enseignement de la Communauté.

Les dépenses totales évoluent de manière différente, selon les réseaux, pour le personnel pédagogique et le personnel paramédical, avec des augmentations respectives de 2,74 % (+10,1 millions d'euros) et de 7,06 % (+3,5 millions d'euros).

*f) DO 55 – Enseignement supérieur hors universités et Hautes écoles*

Les dépenses de traitements et de fonctionnement pour les hautes écoles (à la charge des trois allocations globales du budget et des crédits prévus pour les instituts de logopédie) sont en progression de 7,6 millions d'euros (+2,04 %).

Les dépenses de l'enveloppe totale allouée aux hautes écoles (incluant les crédits globaux destinés à compenser les limitations apportées au droit d'inscription) ont progressé de 8,9 millions d'euros (+2,35 %).

Les dépenses à la charge des trois allocations de fonctionnement des hautes écoles sont en hausse : +2,59 % ou +4,7 millions d'euros pour le réseau libre subventionné, +2,17 % ou +2,5 millions d'euros pour l'enseignement officiel subventionné, et +0,31 % ou +0,3 million d'euros pour l'enseignement de la Communauté.

Les dépenses hors enveloppe<sup>64</sup> diminuent (-4,39 % ou -0,9 million d'euros) en raison notamment de la réduction des dépenses consacrées aux membres du personnel en disponibilité, aux allocations familiales ainsi qu'aux chargés de mission (-11,71 % ou -0,3 million d'euros).

Les dépenses du personnel ACS-APE présentent une augmentation de 51,7 % (+1,4 millions d'euros).

L'intégration des instituts supérieurs d'architecture aux universités, à partir de l'année académique 2010-2011, a entraîné la disparition des crédits du programme 6 de la division organique 55. Néanmoins, la Communauté française assure encore provisoirement la charge des traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal<sup>65</sup>. En 2012, les dépenses de traitements pour le personnel de l'institut intercommunal diminuent de 5,4 % (-0,1 million d'euros) et augmentent de 1,0 % (+23 milliers d'euros) pour celui de l'institut de la Cambre.

#### *g) DO 56 – Enseignement de promotion sociale*

Les dépenses de l'enseignement de promotion sociale progressent de 0,94 % (+1,5 million d'euros) en 2012, en raison de l'augmentation de celles du réseau de la Communauté (+1,53 % ou +0,7 million d'euros) et du réseau officiel subventionné (+1,67 % ou +1,3 million d'euros). Les dépenses pour le réseau libre sont en diminution (-0,93 % ou -0,4 million d'euros).

#### *h) DO 57 – Enseignement artistique*

Les dépenses de l'enseignement artistique diminuent globalement de 1,81 % (-2,7 millions d'euros).

La diminution observée dans l'enseignement supérieur (-0,65 % ou -0,4 million d'euros) découle de celle du réseau de la Communauté (- 2,79 % ou -0,7 million d'euros) et du réseau libre (-0,26% ou -0,1 million d'euros). Les dépenses pour le réseau subventionné officiel progressent sensiblement (+ 3,56 % ou +0,4 million d'euros).

Les dépenses du réseau officiel de l'enseignement à horaire réduit sont en diminution (-3,97 % ou -3,1 millions d'euros). En revanche, les dépenses pour le réseau libre sont en progression (+9,69 % ou +0,9 million d'euros).

---

<sup>64</sup> Dépenses qui ne sont pas à la charge des hautes écoles : personnel en disponibilité ou en mission (activités 41 à 44), allocations familiales, congés de maternité (activités 71 et 72).

<sup>65</sup> Le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affecte les pensions de ce personnel et nécessite une adaptation du dispositif légal au niveau fédéral.

### **2.3. Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française**

#### **2.3.1. Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993<sup>66</sup>**

Sur la base du décompte définitif, établi en mai 2012, des dotations dues, pour l'année 2011, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Communauté française était redevable envers ces dernières de compléments de dotations pour un montant de 5,7 millions d'euros<sup>67</sup> (intérêts compris). La Communauté française s'est acquittée de sa dette en juin 2012.

En ce qui concerne l'année 2012, la Communauté française a payé à la Région wallonne et à la Commission communautaire française des avances pour des montants respectifs de 341,4 millions d'euros et 100,7 millions d'euros, conformes aux prévisions ajustées du budget 2012.

Du décompte arrêté en mai 2013, il ressort que les montants définitifs dus à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour l'année 2012 sont supérieurs de 985,0 milliers d'euros aux avances versées par la Communauté française.

Compte tenu des intérêts, la Communauté française devra verser à la Région wallonne et à la Commission communautaire française un montant total de 991,4 milliers d'euros<sup>68</sup>. Ce montant devra être payé pour le 28 juin 2013.

#### **2.3.2. Dotations complémentaires**

À l'occasion de l'élaboration du budget initial pour l'année 2012, le gouvernement a décidé de reconduire les dotations complémentaires allouées en 2011 à la Région wallonne<sup>69</sup> (15,2 millions d'euros) et à la Commission communautaire française<sup>70</sup> (6,5 millions d'euros). Ces montants ont été liquidés.

### **2.4. Évolution des procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française**

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour a évoqué l'existence de plusieurs actions judiciaires contre la Communauté française, lesquelles pourraient avoir un effet non négligeable sur ses dépenses futures, si leur épilogue lui était défavorable.

Les commentaires développés ci-après font le point sur l'évolution des principaux procès intentés contre la Communauté française.

#### **2.4.1. Litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'État**

Ce litige porte sur le paiement de diverses cotisations dues principalement pour une période (s'étalant du quatrième trimestre 1984 au quatrième trimestre 1988) antérieure à la

---

<sup>66</sup> Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

<sup>67</sup> 4.427,5 milliers d'euros pour la Région wallonne et 1.289,3 milliers d'euros pour la Commission communautaire française.

<sup>68</sup> 768,0 milliers d'euros pour la Région wallonne et 223,4 milliers d'euros pour la Commission communautaire française.

<sup>69</sup> AB 90.01.36.11 – *Dotation complémentaire à la Région wallonne*.

<sup>70</sup> AB 90.01.35.11 – *Dotation complémentaire à la Commission communautaire française*.

communautarisation de l'enseignement et relatives au personnel enseignant du réseau libre subventionné.

Pour rappel, la Cour du travail de Bruxelles a prononcé deux arrêts dans le cadre de ce litige. Dans le premier, daté du 9 septembre 2010, la Cour du travail a considéré que l'État restait tenu des dettes de cotisations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1989, à l'exception de celles se rapportant au dernier trimestre de l'année 1988 qui sont à la charge de la Communauté française. Pour les autres montants réclamés par l'ONSS, la Cour du travail a jugé que la Communauté française avait succédé aux droits et obligations de l'État. Elle a par ailleurs ordonné la réouverture des débats afin de permettre à l'ONSS d'établir, contrairement, un décompte des montants dus par l'État et la Communauté française.

Dans le second, daté du 5 avril 2012, la Cour du travail, sur la base du décompte contradictoire établi par l'ONSS, a condamné la Communauté française à payer un montant de 35,4 millions d'euros à majorer des intérêts depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

La ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de promotion sociale a décidé, le 16 janvier 2013, d'introduire un pourvoi en cassation à l'encontre des deux arrêts rendus par la Cour du travail de Bruxelles.

#### **2.4.2. Litige dit « Smet banen » opposant l'ONSS à la Communauté française**

Ce litige porte sur le paiement par la Communauté française à l'ONSS de cotisations sociales complémentaires, majorations et intérêts pour la période s'étalant du 4<sup>e</sup> trimestre 1999 au 4<sup>e</sup> trimestre 2002. Ces cotisations concernent des travailleurs occupés dans le cadre de programmes bénéficiant de réductions de cotisations sociales.

Par un jugement du 15 décembre 2010, le tribunal du travail de Bruxelles a donné raison à l'ONSS et a condamné la Communauté française à lui verser une somme de 4,2 millions d'euros, à augmenter des intérêts de retard.

La Communauté française a interjeté appel de ce jugement. Une audience a été fixée au 20 juin 2013.

#### **2.4.3. Litige opposant la ville de Liège à la Communauté française**

Ce litige porte sur des arriérés de subventions-traitements dus par la Communauté française à l'enseignement de promotion sociale de la ville de Liège.

Ce litige est clôturé sur le plan judiciaire (arrêt du 5 mai 2011 de la Cour d'appel de Liège qui condamne la Communauté française à payer une somme de 6,9 millions d'euros, majorée des intérêts légaux).

Les deux parties ont convenu des modalités de paiement de cette somme. Cet accord prévoit que la Communauté française doit s'acquitter :

- d'un montant de 5,0 millions d'euros avant le 30 juin 2012 ;
- d'un montant de 2,5 millions d'euros avant le 31 mars 2013 ;
- d'un montant de 2,5 millions d'euros avant le 31 mars 2014 ;
- du solde (évalué à 1,6 million d'euros) avant le 31 mars 2015.

Les deux premières tranches ont été liquidées par la Communauté française aux échéances fixées.

#### **2.4.4. Litige opposant l'ASBL Centre liégeois de médecine préventive à la Communauté française**

L'ASBL Centre liégeois de médecine préventive est un service agréé au sens du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

En date du 29 décembre 2006, cette ASBL a intenté une action à l'encontre de la Communauté française, en arguant du fait que les moyens budgétaires, qui lui sont alloués dans le cadre de la promotion de la santé à l'école, sont inférieurs à ceux octroyés aux centres PMS de la Communauté française pour les mêmes missions.

Dans son jugement du 25 février 2009, le tribunal de première instance de Liège a reconnu l'existence d'une inégalité globale entre les réseaux organisés et subventionnés par la Communauté française.

En conséquence, le tribunal a désigné un expert chargé de comparer le financement des missions de promotion de la santé à l'école du Centre liégeois de médecine préventive et d'un centre PMS de la Communauté française, fonctionnant à Liège et couvrant une population similaire. Le choix s'est porté sur le centre PMS sis rue Saint-Léonard.

Le 2 avril 2009, le ministre chargé de l'enseignement obligatoire a décidé d'interjeter appel du jugement précité. Cet appel vise particulièrement la manière dont la mission de l'expert a été définie par le juge, et notamment le postulat que 50 % des moyens des centres PMS de la Communauté française sont affectés aux missions de promotion de la santé à l'école.

Conformément à l'article 1497 du code judiciaire, l'expertise a été réalisée, nonobstant l'appel de la Communauté française.

Sur la base des critères fixés par le juge, l'expert a conclu que, selon les années, le financement des missions concernées dans le centre PMS choisi comme référence est supérieur de 34 à 100 % à celui octroyé au Centre liégeois de médecine préventive. Le montant du préjudice a été évalué à 1,2 million d'euros pour les années scolaires 2002-2003 à 2007-2008.

L'arrêt prononcé le 26 juin 2012 par la Cour d'appel de Liège a toutefois débouté l'ASBL de ses demandes originales. Celle-ci a introduit un pourvoi en cassation qui a été signifié à la Communauté française le 27 mars 2013.

Si l'issue judiciaire de ce litige était défavorable à la Communauté française, les 46 services de promotion de la santé à l'école, subsidiés par la Communauté française, pourraient réclamer à leur tour un complément de subventionnement. Dans ce cas, le ministère de la Communauté française devrait supporter des charges supplémentaires qui sont estimées à quelque 55 millions d'euros.

#### **2.4.5. Litige opposant les universités à la Communauté française concernant les dépenses d'assurance groupe**

Ce litige oppose l'université catholique de Louvain (UCL), l'université libre de Bruxelles (ULB), les facultés universitaires Saint-Louis, la faculté universitaire catholique de Mons et les facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à la Communauté française. L'action intentée par les universités vise à contraindre la Communauté française à prendre en charge les dépenses découlant des assurances groupe souscrites par les universités pour assurer aux membres de leur personnel administratif, technique et ouvrier une pension équivalente à celle des membres du personnel administratif et technique des universités de l'État.

Par un jugement du 27 février 2009, le tribunal de première instance de Bruxelles a débouté les universités de leurs demandes. Celles-ci ont interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'appel de Bruxelles le 19 mars 2010. Aucun arrêt n'a encore été prononcé à ce jour.

Les sommes réclamées par les universités portent sur un total de 87,7 millions d'euros (hors intérêts judiciaires).

#### **2.4.6. Litige opposant les universités à la Communauté française concernant le financement des étudiants européens**

Ce litige porte sur le mode de calcul des allocations de fonctionnement de l'UCL, de l'ULB, de l'université de Liège (ULg) et des facultés universitaires de sciences agronomiques de Gembloux, pour les années 1989 à 1998, qui, à l'époque, ne prenait pas en compte la plupart des étudiants européens non belges régulièrement inscrits dans les établissements concernés. Le montant total réclamé par ces universités s'élève à 47,3 millions d'euros.

Le tribunal de première instance de Bruxelles a rendu un jugement globalement défavorable à la Communauté française en date du 11 avril 2003, considérant que le mode de calcul appliqué était contraire au droit européen. Ce jugement a été confirmé par l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 4 janvier 2007. Celle-ci a prescrit la réouverture des débats afin de permettre aux universités d'évaluer précisément leurs créances.

L'audience du 7 avril 2011 a débouché sur la mise en continuation de l'affaire afin de permettre à la Communauté française de transmettre les documents sur la base desquels les calculs ont été réalisés.

Les 11 décembre 2012 (ULB et UCL) et 7 février 2013 (ULg), les universités concernées ont déposé une requête en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles le 4 janvier 2007. Elles reprochent à cet arrêt de considérer que le préjudice qu'elles ont subi doit être réparé par des dommages et intérêts et non par le paiement d'allocations de fonctionnement prenant en compte tous les étudiants européens.

#### **2.4.7. Litige opposant des agents du ministère de la Communauté française à celle-ci**

Une vingtaine d'agents des services du gouvernement de la Communauté française ont contesté la légalité de la retenue de 13,07 % appliquée sur leurs pécules de vacances.

Par des jugements des 25 janvier et 8 février 2012, le tribunal de première instance de Bruxelles a considéré que ces retenues étaient dépourvues de base légale, a condamné la Communauté française à rembourser aux demandeurs les retenues effectuées et a décrété qu'en l'état actuel de la législation, ces retenues ne pouvaient plus être effectuées. Le gouvernement de la Communauté française a décidé de ne pas interjeter appel de ce jugement.

Le ministère de la Communauté française a remboursé, fin 2012, aux membres du personnel concernés, un montant total de 41,8 milliers d'euros, correspondant aux retenues opérées sur les pécules de vacances des années 2005 à 2010. La procédure n'est toutefois pas clôturée car ces agents réclament un remboursement pour les années 2011 et 2012.

Le montant des retenues opérées illégalement sur les pécules de vacances de l'ensemble du personnel du ministère de la Communauté française, de l'ONE et de l'ETNIC est estimé par ledit ministère à 10,3 millions d'euros.

#### **2.4.8. Litige opposant la S.A. Sanofi Pasteur MSD/ Inami à la Communauté française**

Ce litige concerne des sommes dues à la SA Sanofi Pasteur dans le cadre de la livraison de vaccins entre 2005 et 2007.

Le 20 mars 2003, l'État belge et les communautés ont conclu un protocole d'accord par lequel l'État s'engageait, via l'Inami, à prendre en charge 2/3 du coût de l'achat des vaccins commandés par celles-ci. En application de ce protocole d'accord, la Communauté française a attribué un marché le 28 novembre 2003 à la société Sanofi.

En raison de manquements réglementaires et administratifs, l'Inami a payé tardivement les factures introduites en 2005 par la SA Sanofi, ce qui a généré des intérêts moratoires, et est resté en défaut de régler celles des années 2006 et 2007. En conséquence, cette société a cité la Communauté française et l'Inami devant le tribunal de première instance de Bruxelles le 15 novembre 2010.

Par un jugement du 8 février 2013, le tribunal a condamné la Communauté française à payer les sommes dues à la SA Sanofi, en exonérant de toute responsabilité l'Inami et l'État belge.

Le 13 mars 2013, la ministre de la Santé a décidé de ne pas interjeter appel de ce jugement.

Les sommes dues par la Communauté française à la SA Sanofi – à condition que le paiement intervienne le 1<sup>er</sup> août 2013 au plus tard – se chiffrent, intérêts compris, à 311.590,56 euros.

#### **2.4.9. Litige opposant l'État belge à la Communauté française et à la société Géoconstruction**

Ce litige s'inscrit dans le cadre de l'attribution par l'État belge, en 1977, de deux marchés de travaux à la société Géoconstruction, relatifs à l'athénée royal de Wavre et à l'athénée royal de Bruxelles 1 à Anderlecht. Cette société a intenté une action judiciaire contre l'État belge en raison de retards de paiement. En première instance et en appel (Cour d'appel de Bruxelles), la société a obtenu gain de cause (arrêt du 26 mai 2000). Une question reste toujours pendante devant celle-ci : qui de l'État ou de la Communauté française est tenu de prendre en charge ces condamnations.

L'enjeu de ce litige s'élève à un montant de quelque 5,5 millions d'euros.

#### **2.4.10. Litige opposant la Communauté française à l'association momentanée Favier-Bageci**

Le litige s'inscrit dans le cadre d'un marché attribué en avril 1993 par la Communauté française à l'association momentanée susmentionnée. L'objet de ce marché portait sur une série de travaux – restant à définir – en vue de la réhabilitation de la caserne Major Sabbe à Mons, pour un montant minimal de 210.000.000 BEF<sup>71</sup> (5.205.764,02 euros).

En date du 25 octobre 1995, l'association momentanée, invoquant des retards de paiement, a décidé d'interrompre les travaux. Les parties ne s'étant pas accordées, le litige fut soumis au pouvoir judiciaire.

---

<sup>71</sup> Hors TVA.

Le 8 avril 2003, le tribunal de première instance de Mons a prononcé un jugement déclarant fondée la demande de l'association momentanée. Pour le surplus, il a ordonné une expertise afin de chiffrer le dommage encouru par celle-ci du fait de l'arrêt du chantier.

En date du 23 septembre 2003, la Communauté française a interjeté appel auprès de la Cour d'appel de Mons, qui, par un arrêt du 16 avril 2012, a confirmé le jugement et a renvoyé la cause devant le premier juge. La procédure d'expertise est actuellement en cours.

L'association momentanée réclame la condamnation de la Communauté française au paiement d'une somme de 4,8 millions d'euros, à majorer des intérêts à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1996 et à diminuer d'un montant de 745 milliers d'euros correspondant à une indemnité provisoire déjà payée par la Communauté française.

#### **2.4.11. Litige opposant la Communauté française à la S.A. Entreprises Favier**

Ce litige s'inscrit dans le cadre d'un marché attribué en septembre 1985 à la société susvisée, en vue de la construction à Nivelles d'une unité autonome pour des enfants handicapés. En raison d'un différend entre les deux parties au sujet de l'interprétation d'un article du cahier spécial des charges relatif à l'installation d'une verrière, la société Favier a interrompu le chantier et a porté l'affaire en justice.

Le 27 novembre 2009, le tribunal de première instance de Nivelles a rendu un jugement ordonnant une expertise. Cette expertise est toujours en cours.

La S.A. Favier réclame à la Communauté française un montant de 2,6 millions d'euros à titre d'indemnisation du préjudice subi.

### **3. FONDS BUDGETAIRES<sup>72</sup>**

#### **3.1. Fonds A et B**

##### **3.1.1. Situation détaillée des fonds A et B au 31 décembre 2012**

Le solde des fonds budgétaires au 31 décembre 2012 s'élève à 49,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 5,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, imputable notamment à l'évolution favorable des fonds d'interventions du FSE, repris à l'article 39.06, à l'article 39.12 et à l'article 39.15.

---

<sup>72</sup> Le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française fixe la liste des fonds budgétaires, leurs dénominations et numérotations ainsi que la nature de leurs recettes et dépenses.

Tableau 24 – Situation détaillée des fonds A et B (hors fonds supprimés au 31 décembre 2011)

FONDS BUDGÉTAIRES *		Type	Solde au 01.01.12	Recettes	Dépenses	Solde au 31.12.12
06.04	Fonds des actions communautaires	B	573	387	144	816
38.40	Fonds du délégué général aux droits de l'enfant	A	0	24	0	24
39.14	Fonds pour le co-financement d'activités liées à la présidence belge de l'Union européenne	A	316	0	0	316
<b>Chapitre I</b>			<b>889</b>	<b>411</b>	<b>144</b>	<b>1.157</b>
16.08	Fonds de remploi des indemnités pour dommages causés au matériel fourni en prêt	A	111	101	78	134
16.11	Fonds d'aide à la création radiophonique	B	2.079	1.364	1.157	2.285
30.02	Fonds de subventionnement d'actions et mesures d'aide et de protection de la jeunesse	A	18.590	9.040	9.281	18.349
38.50	Fonds relatif à l'adoption	A	101	56	64	93
39.10	Fonds des infrastructures culturelles	A	3.573	340	1.313	2.600
49.43	Fonds relatif au financement du programme de vaccination	A	-2.381	13.097	13.029	-2.313
49.44	Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers	A	776	0	276	500
49.45	Fonds relatif aux activités du Point Contact Culture Europe	A	10	19	21	8
86.01	Fonds de l'édition du livre	B	978	4	23	960
86.02	Fonds d'aide à la diffusion	B	52	17	5	64
87.03	Fonds destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption	B	0	1.675	190	1.485
<b>Chapitre II</b>			<b>23.889</b>	<b>25.712</b>	<b>25.437</b>	<b>24.165</b>
28.01	Fondations, donations, legs et prix	B	366	93	78	382
30.01	Fonds destiné aux allocations d'études	B	279	532	670	141
39.06	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à horaire réduit	B	8.668	13.121	8.430	13.359
39.07	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement de promotion sociale	B	21.629	6.129	7.611	20.148
39.11	Fonds d'intervention de la RW - Equipement de l'enseignement technique et professionnel	A	324	37	0	361
39.12	Fonds d'interventions du FSE - Equipement de l'enseignement technique et professionnel	B	-9.029	4.773	3.508	-7.764
39.15	Fonds d'intervention des fonds européens - Enseignement supérieur	A	-3.936	3.261	2.531	-3.206
39.17	Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à distance	B	216	86	100	203
49.35	Fonds relatif aux interventions des Régions	A	246	0	0	246
<b>Chapitre III</b>			<b>18.764</b>	<b>28.033</b>	<b>22.928</b>	<b>23.869</b>
<b>TOTAL</b>			<b>43.542</b>	<b>54.157</b>	<b>48.508</b>	<b>49.191</b>

\* Le numéro de l'article correspond à celui repris au budget des voies et moyens.

### 3.1.2. Commentaires sur les fonds A et B

#### a) Évolution des fonds présentant un solde négatif

Au 31 décembre 2011, trois fonds présentaient un solde négatif :

- le fonds (article 49.43) relatif au financement des programmes de vaccination (-2.381 milliers d'euros) ;
- le fonds (article 39.12) d'interventions du FSE en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles (-9.029 milliers d'euros) ;
- le fonds (article 39.15) d'interventions du FSE en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (-3.936 milliers d'euros).

La situation de ces fonds s'est améliorée durant l'année 2012 mais demeure déficitaire.

- Le découvert (-2.313 milliers d'euros au 31 décembre 2012) du fonds relatif au financement des programmes de vaccination s'explique par les modalités d'intervention de l'État (par le truchement de l'Inami) en la matière. En effet, celui-ci

verse annuellement, au mois d'août, à la Communauté française une avance équivalant à 75 % des dépenses prévues pour l'année. Cette avance est complétée par le versement d'un solde au mois de mai de l'année suivante, ce versement étant subordonné à la production par la Communauté française de pièces justificatives probantes.

Les recettes du fonds se sont élevées en 2012 à 13,1 millions d'euros (+ 1,4 million d'euros par rapport à l'exercice précédent). Ces recettes correspondent au solde de 2011 (2,9 millions d'euros) et à l'avance de 2012 (10,2 millions d'euros). Les dépenses ont atteint, quant à elles, 13,0 millions d'euros.

Les dépenses relatives aux programmes de vaccination pour l'exercice 2012 (18,6 millions d'euros) se répartissent de la manière suivante :

- 5,8 millions d'euros à charge de la Communauté française<sup>73</sup> ;
- 12,8 millions d'euros à charge de l'Inami pour le compte de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone.

Pour permettre le fonctionnement du fonds, l'article 14 du dispositif du budget autorise l'octroi d'avances de trésorerie, à hauteur d'un tiers des montants annuels dus par l'État. La Cour relève que le mode de financement des dépenses de ce fonds est incompatible avec un des principes régissant les fonds budgétaires, à savoir l'affectation de recettes préalablement perçues à des dépenses déterminées. Elle réitère dès lors sa recommandation de supprimer ce fonds et d'imputer ses produits à un article de recettes générales.

- Les fonds relatifs aux programmes européens dérogent également aux dispositions organiques des fonds budgétaires, qui n'autorisent pas le préfinancement des dépenses. En effet, des ordonnancements sont régulièrement effectués au-delà des disponibilités que présentent ces fonds. Par ailleurs, une partie des dépenses devant être enregistrée à la charge de ces crédits variables est imputée à la charge de crédits ordinaires du budget général des dépenses. En conséquence, la Cour recommande qu'à l'instar de la Région wallonne, les opérations relatives aux fonds européens soient reprises à la section particulière, ce qui permettrait par ailleurs de mieux rendre compte du fait qu'il ne s'agit pas d'opérations budgétaires mais bien d'opérations pour compte de tiers. Les opérations enregistrées en 2012, en regard des fonds repris aux articles 39.12 et 39.15, ont ramené leur solde respectivement à -7,8 millions d'euros et à -3,2 millions d'euros.

*b) Fonds de subventionnement d'actions et de mesures d'aide et de protection de la jeunesse (article 30.02)*

Les recettes imputées à cet article en 2012, constituées d'interventions de l'État relatives à la protection de la jeunesse ainsi que de récupérations d'allocations familiales et de parts contributives, se sont élevées à 9,0 millions d'euros. Ce montant est supérieur aux perceptions de l'année précédente (8,1 millions d'euros) et inférieur à la prévision inscrite au budget ajusté des voies et moyens (11,7 millions d'euros). La Cour considère que celle-ci a été surestimée.

Les dépenses imputées à cet article s'élèvent à 9,3 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (6,7 millions d'euros en 2011). Parmi ces dépenses figure un transfert d'un montant de 1,7 million d'euros au profit du fonds destiné aux prêts aux

---

<sup>73</sup> À la charge de l'A.B. 12.01.24 de la DO 16 – Santé.

services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption<sup>74</sup>, ce qui n'est pas autorisé par les règles régissant le fonctionnement des fonds. En outre, une partie (1,5 million d'euros) des dépenses afférentes à l'exercice 2012 a été reportée à la charge de l'exercice 2013.

Enfin, la Cour relève à nouveau l'importance des disponibilités accumulées sur ce fonds (18,3 millions d'euros au 31 décembre 2012), ce qui représente le double des recettes de l'exercice 2012).

*c) Fonds des infrastructures culturelles (article 39.10)*

La prévision de recettes (1,0 million d'euros) n'a été réalisée qu'à hauteur de 340 milliers d'euros, en raison des retards dans l'exécution des travaux concernant les projets « Arsenic » et « 106 » liés à « Mons 2015 », inscrits dans la programmation 2007-2013.

*d) Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers (article 49.44)*

Aucune recette n'a été imputée en 2012 sur ce fonds, qui a été créé en vue de prendre en charge le coût de la lecture des tests FOBT<sup>75</sup> dans le cadre du programme de dépistage du cancer colorectal. Des dépenses ont été imputées en 2012 à hauteur de 0,3 million d'euros. Le solde de ce fonds s'élève à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2012.

Les conditions dans lesquelles fonctionne ce fonds sont en contradiction avec les principes régissant les fonds budgétaires. En effet, les dépenses mises à sa charge sont subsidiées à 100 % par l'Inami en vertu d'un protocole d'accord en matière de prévention conclu le 28 septembre 2009. Les interventions de l'Inami sont toutefois versées avec d'importants retards, ce qui oblige la Communauté française à imputer une partie des dépenses à la charge des crédits non dissociés de la DO 16 – *Santé*. En conséquence, la Cour réitère sa recommandation de supprimer ce fonds<sup>76</sup>.

### **3.2. Fonds C – Fonds Loterie nationale**

En vertu des dispositions du décret-programme du 17 décembre 2003<sup>77</sup>, ce fonds est destiné à enregistrer les montants en provenance de la Loterie nationale et les subventions octroyées grâce à ces recettes, selon le plan de répartition annuel arrêté par le gouvernement.

L'article 62bis de la loi spéciale de financement, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoit qu'un montant, équivalant à 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, est, à partir de l'année budgétaire 2002, octroyé aux communautés française et flamande.

En 2012, un montant de 24,5 millions d'euros a été encaissé à ce titre par la Communauté française. Il se répartit comme suit :

---

<sup>74</sup> Article 87.03 du budget des voies et moyens.

<sup>75</sup> Fecal Occult Blood Test.

<sup>76</sup> Elle avait déjà formulé cette recommandation dans sa préfiguration précédente.

<sup>77</sup> Décret-programme du 17 décembre 2003 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le recouvrement des créances, la RTBF, les experts et les commissaires aux comptes du gouvernement, l'École d'administration publique de la Communauté française, l'ETNIC, l'aliénation des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française, les institutions universitaires, les statuts des personnels de l'enseignement, les centres psycho-médico-sociaux, les centres de vacances, le sport, l'éducation permanente et les infrastructures culturelles.

- la troisième tranche (20 % du montant attribué par la Loterie nationale) pour l'année 2011 : 4,9 millions d'euros ;
- les première et deuxième tranches (respectivement 50 % et 30 % du montant attribué) pour l'année 2012 : 12,2 millions d'euros et 7,3 millions d'euros.

En vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française s'est engagée à ristourner à la Commission communautaire française et à la Région wallonne une partie (environ un quart) de ces recettes pour le financement des matières qui leur ont été transférées.

Outre la Région wallonne et la Commission communautaire française, le FNRS, l'ONE et l'ADEPS (fonds des sports) bénéficient de manière récurrente de subventions financées par les interventions de la Loterie nationale. Le solde de ces interventions est réparti entre de nombreux bénéficiaires (468 subventions allouées par la Communauté française en 2012), dont la plupart relèvent du secteur de la culture.

Tableau 25 – Dépenses du fonds Loterie nationale

Bénéficiaires	Montant
Région wallonne	4.864
Commission communautaire française	1.388
FNRS	14.367
ADEPS (fonds des sports)	6.294
ONE	1.149
Autres subventions	6.924
<b>Total</b>	<b>34.986</b>

Suite aux remarques formulées antérieurement par la Cour, le ministre-président du gouvernement de la Communauté française a rédigé le 9 juillet 2012 une circulaire relative à la remise des pièces justificatives dans le cadre d'une subvention à la charge du budget de la Loterie nationale. Celle-ci fixe les obligations du bénéficiaire, les modalités de liquidation, de justification et de contrôle des subventions.

Cette circulaire a été mise en œuvre pour la première fois dans le cadre de la liquidation de la première tranche de la dotation 2012 (justification via internet). Malgré l'entrée en vigueur de cette circulaire, cette cellule n'a encore opéré aucun contrôle.

## 4. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

### 4.1. Services à gestion séparée hors enseignement

#### 4.1.1. Bilan financier des services à gestion séparée hors enseignement

Le tableau ci-dessous reprend pour les services de la Communauté française à gestion séparée<sup>78</sup> hors enseignement, à l'exception de l'Agence fonds social européen et de l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie<sup>79</sup>, les réalisations budgétaires, le

<sup>78</sup> Ci-après dénommés SGS.

<sup>79</sup> Les comptes de l'année 2012 de ces deux services n'avaient pas été transmis à la Cour au moment de la clôture de ce rapport.

résultat de l'exercice ainsi que les soldes reportés à l'exercice suivant. Ces données sont présentées à la fois en termes d'ordonnancements (encaissements et décaissements) et en termes d'engagements. Les comptes transmis par le service général des infrastructures privées subventionnées et par le service général des infrastructures scolaires de la Communauté française ne comportant que le volet « ordonnancements », ils n'ont pas été repris dans le tableau 27.

Tableau 26 – Résultats budgétaires des services à gestion séparée (hors enseignement) - Ordonnancements

	Solde reporté au 31/12/2011	Recettes		Dépenses		Résultat	Solde à reporter au 31/12/2012
		Réalisations	Taux	Réalisations	Taux		
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	1.524	10	1,3%	498	46,8%	-488	1.036
Centre d'aide à la presse écrite	0	7.365	100,0%	7.365	100,0%	0	0
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	22.245	20.198	100,7%	15.706	78,3%	4.492	26.737
École d'administration publique de la Communauté française	1.693	800	169,9%	716	152,0%	84	1.778
Musée royal de Mariemont	767	1.334	101,7%	1.196	91,2%	138	905
Observatoire des politiques culturelles	255	113	88,4%	177	61,9%	-64	191
Service francophone des métiers et des qualifications	129	151	78,5%	155	56,4%	-3	125
Service général des infrastructures privées subventionnées	22.528	18.754	100,1%	13.180	70,3%	5.574	28.102
Service général des infrastructures publiques subventionnées	46.104	19.019	96,1%	12.546	93,5%	6.473	52.577
Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	29.702	54.022	99,4%	45.660	101,7%	8.363	38.065
<b>Total</b>	<b>124.947</b>	<b>121.767</b>	<b>98,9%</b>	<b>97.197</b>	<b>90,1%</b>	<b>24.569</b>	<b>149.516</b>

Tableau 27 – Résultats budgétaires des services à gestion séparée (hors enseignement) – Droits et engagements

	Solde reporté au 31/12/2011	Recettes		Dépenses		Résultat	Solde à reporter au 31/12/2012
		Réalisations	Taux	Réalisations	Taux		
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	1.524	760	101,3%	498	57,4%	262	1.786
Centre d'aide à la presse écrite	196	7.365	100,0%	7.365	100,0%	0	196
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	-240	20.488	100,7%	20.039	98,5%	449	210
École d'administration publique de la Communauté française	1.521	221	100,0%	426	193,0%	-205	1.316
Musée royal de Mariemont	337	1.426	108,7%	1.740	132,6%	-315	22
Observatoire des politiques culturelles	143	113	88,4%	242	175,6%	-128	14
Service francophone des métiers et des qualifications	68	193	63,3%	111	49,7%	82	150
Service général des infrastructures publiques subventionnées	15.347	19.018	96,1%	32.979	245,8%	-13.961	1.386
<b>Total</b>	<b>18.897</b>	<b>49.584</b>	<b>98,7%</b>	<b>63.400</b>	<b>144,4%</b>	<b>-13.816</b>	<b>5.080</b>

Le résultat cumulé des SGS s'élève à 24,6 millions d'euros sous l'optique des ordonnancements et à -13,8 millions d'euros sous l'optique des droits et engagements. Ce résultat soulève les commentaires suivants.

- Le résultat négatif de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (-0,5 million d'euros en ordonnancements) s'explique par le versement en

2013 de la dotation 2012 du service. La Cour souligne que les crédits de dépenses ont été seulement engagés en 2012 à hauteur de 57,4 %.

- Le solde à reporter du Centre de cinéma et de l'audiovisuel (26,7 millions d'euros en ordonnancements) résulte de la longueur du processus (jusqu'à 5 ans) de la liquidation des promesses d'aides. Un montant équivalent est déjà engagé pour des projets existants. En conséquence, ce solde ne peut pas être consacré à de nouveaux projets.
- Le financement du Service francophone des métiers et des qualifications pose problème. En effet, alors que la réglementation applicable à ce service limite – à bon droit – le montant des ordonnancements aux recettes effectivement perçues, la Région wallonne subordonne la liquidation du solde de sa subvention à la production par le service des justificatifs de dépenses. Cette situation explique le taux de réalisation des dépenses (52,6%).

#### **4.1.2. Bilan économique des services à gestion séparée hors enseignement**

Lors de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2011 de la Communauté française, la Cour avait relevé que le maintien de plusieurs de ces services dans un statut d'autonomie de gestion ne se justifiait pas<sup>80</sup>.

La Cour réitère ces considérations, sur la base des éléments suivants.

##### **4.1.2.1. Recettes et dépenses des services**

La Cour constate que plusieurs services ne disposent d'aucune recette propre et sont exclusivement financés par la dotation qui leur est versée par la Communauté française. C'est le cas notamment de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, du Centre d'aide à la presse écrite, de l'École d'administration publique de la Communauté française, de l'Observatoire des politiques culturelles et du Service général des infrastructures privées subventionnées.

Par ailleurs, les dépenses de personnel et de fonctionnement des SGS sont, en général, prises directement en charge par l'administration générale de la Communauté française. Les dépenses qu'ils effectuent relèvent globalement des missions statutaires qui leur sont confiées. Elles pourraient être financées par des crédits inscrits au budget général des dépenses de la Communauté française.

##### **4.1.2.2. Autonomie de gestion**

La Cour a constaté que les SGS ne disposaient pas d'une véritable autonomie de gestion puisque nombre de leurs dépenses, notamment en matière de marchés publics, sont, en vertu des règles de délégations de compétences, décidées par les responsables des directions générales du ministère.

##### **4.1.2.3. Exigences comptables**

Certains services éprouvent des difficultés à assumer les obligations comptables qui leur sont imposées par les réglementations actuelles. Ces difficultés se traduisent par des lacunes dans la tenue de leur comptabilité (et dans la présentation de leurs comptes) ainsi que dans le contrôle interne. Celles-ci risquent de s'aggraver lors de l'entrée en vigueur du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, qui impose aux services

---

<sup>80</sup> Ces considérations ne s'appliquent pas aux services qui ont été créés en raison d'exigences posées par l'Union européenne.

administratifs à comptabilité autonome<sup>81</sup>, la mise en place d'une comptabilité en partie double et l'établissement d'un bilan annuel. Pour certains de ces services, ces obligations représenteront des sujétions disproportionnées et incompatibles avec les ressources techniques et humaines dont ils disposent actuellement. Si le gouvernement de la Communauté française entend maintenir tous ces services, une solution alternative pourrait consister en la création d'un pool spécialisé, chargé de la tenue de leur comptabilité.

#### **4.2. Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française**

Historiquement, en raison des retards affectant la transmission à la Cour, des comptes de ces services, les données concernant les résultats de l'exécution du budget des SGS de l'enseignement de la Communauté française, reprises dans les préfigurations précédentes de la Cour, provenaient des investigations effectuées par celle-ci, auprès du ministère de la Communauté française et des établissements scolaires eux-mêmes.

Chaque année, la Cour réitérait ses réserves au sujet de la fiabilité et de l'exhaustivité des données qu'elle présentait.

Pour l'année 2012, compte tenu de l'adoption du décret du 20 décembre 2011, portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, qui impose à ceux-ci d'établir le compte général relatif à l'exercice écoulé pour le 31 mars de l'année suivante, la Cour a décidé<sup>82</sup> de demander au ministère de la Communauté française de lui fournir les données relatives à l'exécution du budget 2012 de ces services. Celui-ci n'ayant pas été en mesure de lui transmettre des données fiables et exhaustives, le présent rapport ne contient aucune information à ce sujet. En conséquence, le solde de financement provisoire que la Cour a calculé ci-avant ne prend pas en compte l'impact des résultats de ces services.

#### **4.3. État de la réalisation des programmes cofinancés par le Fonds social européen**

La réalisation des programmes cofinancés par les fonds européens est soumise à la règle du dégage­ment d'office, communément appelée « règle N+2 » qui prévoit que tout engagement budgétaire de l'Union européenne, qui n'a pas été utilisé au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle il a été pris, est dé­gagé d'office et est dès lors définitivement perdu.

L'approbation tardive de ces programmes et les lenteurs affectant leur démarrage ont amené les autorités européennes à différer le délai de calcul du dégage­ment d'office de la contribution annuelle 2007. Le montant minimal des dépenses certifiées à introduire pour éviter la perte de crédits européens doit dès lors être calculé en ajoutant un sixième de l'engagement budgétaire relatif à la contribution annuelle 2007 à chacun des engagements budgétaires pour les exercices 2008 à 2013. Il s'ensuit que l'application de la règle N+2 n'a pris cours qu'au 31 décembre 2010.

---

<sup>81</sup> Il s'agit de la nouvelle appellation pour les services à gestion séparée.

<sup>82</sup> Bien que l'exécution du budget de l'année 2012 ait continué à être régie par les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

#### 4.3.1. Programme « Convergence »

Le tableau ci-dessous présente les montants annuels engagés pour le programme « Convergence » ainsi que les dépenses certifiées introduites au 31 décembre 2012.

Tableau 28 – Programme Convergence – Respect de la règle N+2

Convergence	Engagement	Objectif N+2	Réalisé N+2	Différence
2007	32.146	0		
2008	31.163	0		
2009	29.272	0	18.823	18.823
2010	27.381	22.339	22.534	195
2011	25.490	56.969	58.682	1.713
2012	23.599	89.707	91.501	1.793
2013	20.044	120.555		
2014		149.512		
2015		189.097		
<b>Total</b>	<b>189.097</b>			

Le montant minimal de dépenses certifiées qui devait être introduit au 31 décembre 2012 (89,7 millions d'euros) correspond aux trois premières tranches recalculées selon les modalités définies ci-avant, desquelles sont déduites les trois avances (14,2 millions d'euros) versées par la Commission européenne entre 2007 et 2009<sup>83</sup>. Le montant des dépenses certifiées au 31 décembre 2012 (91,5 millions d'euros) est supérieur à ce montant minimal de sorte que la règle N+2 est respectée.

#### 4.3.2. Programme « Compétitivité et emploi »

Le tableau ci-dessous présente les montants annuels engagés pour le programme « Compétitivité et emploi » ainsi que les dépenses certifiées introduites au 31 décembre 2012.

Tableau 29 – Programme Compétitivité – Respect de la règle N+2

Compétitivité	Engagement	Objectif N+2	Réalisé N+2	Différence
2007	45.980	0		
2008	46.301	0		
2009	46.629	0	22.106	22.106
2010	46.963	29.302	29.839	537
2011	47.304	83.594	89.258	5.664
2012	47.651	138.221	143.422	5.201
2013	48.006	193.188		
2014		248.502		
2015		328.834		
<b>Total</b>	<b>328.834</b>			

<sup>83</sup> Les avances versées par la Commission européenne au titre de préfinancement des programmes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la règle N+2 car elles ne doivent être certifiées qu'en fin de programmation.

Le montant minimal des dépenses certifiées à introduire au 31 décembre 2012 (138,2 millions d'euros) correspond aux trois premières tranches recalculées selon les modalités définies ci-avant, desquelles sont défalquées les trois avances (24,7 millions d'euros). Le montant des dépenses certifiées au 31 décembre 2012 (143,4 millions d'euros) est supérieur à ce montant minimal de sorte que la règle N+2 est également respectée.

#### 4.3.3. Programmation 2000-2006

La date ultime pour le dépôt des rapports finaux, y compris la certification finale de l'ensemble des dépenses du programme, et pour l'introduction de la demande de paiement du solde, avait été reportée au 30 septembre 2010. Dès lors, les dernières certifications ont été introduites en 2010. La situation arrêtée au 31 décembre 2012 est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30 – Programmation 2000-2006 au 31 décembre 2011

Objectif	Budget DOCUP	Fonds de roulement	Certifications réalisées	Paielements CE	Paielements en attente
Objectif 1	200.204	13.433	193.172	179.344	396
Objectif 2 M/V	25.731	1.790	24.168	22.378	0
Objectif 2 RUR	5.632	377	4.978	4.602	0
Objectif 3	297.872	19.984	297.523	277.539	0
Equal	42.312	2.910	40.471	37.561	0
<b>Totaux</b>	<b>571.750</b>	<b>38.494</b>	<b>560.313</b>	<b>521.423</b>	<b>396</b>

Il en résulte que la Commission européenne reste redevable d'un montant de 396 milliers d'euros en faveur de l'Agence fonds social européen pour la programmation 2000-2006<sup>84</sup>.

## 5. ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

### 5.1. Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

#### 5.1.1. Résultats budgétaires consolidés

Il ressort de la clôture provisoire des comptes de l'Office<sup>85</sup> que l'exécution du budget consolidé pour l'année 2012 se solde par un boni de 4,6 millions d'euros. Ce résultat est, comme chaque année, plus favorable que celui qui se dégage du budget ajusté (mali de 1,0 million d'euros). Les recettes et les dépenses se sont élevées respectivement à 300,5 millions d'euros et à 296,0 millions d'euros.

##### a) Budget ordinaire

L'exécution du budget ordinaire dégage un boni de 338,4 milliers d'euros, alors que le solde budgétaire ex ante s'élevait à 3,6 millions d'euros. Cet écart provient principalement du fait que les dépenses ont été moins importantes que prévu (-3,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté).

Les crédits de dépenses sous-utilisés portent essentiellement sur les articles consacrés aux dépenses de personnel (articles 611.xx : -342.861,03 euros), aux dépenses de fonctionnement (articles 62x.xx et 650.xx : -457.122,63 euros) et aux dépenses relatives aux milieux d'accueil (article 632.11 : -2.709.306,88 euros). Ce dernier écart s'explique par le défaut d'imputation

<sup>84</sup> Il s'agit d'une retenue effectuée sur le paiement final en faveur d'un bénéficiaire.

<sup>85</sup> Avant leur contrôle par le collège des commissaires aux comptes.

de dépenses 2012 afférentes au secteur non-marchand, à hauteur de 1.464.895 euros et par l'enregistrement en dépenses négatives d'un montant de 484.800 euros, se rapportant au non-marchand 2010-2011, qui avaient été indûment imputées au compte d'exécution du budget 2011. Ces montants seront imputés par l'organisme dès que l'arrêté relatif aux milieux d'accueil sera modifié pour tenir compte des nouveaux barèmes découlant des accords du non-marchand 2010-2012.

*b) Budget « Fonds plan cigogne 2 »*

Le budget « Fonds plan cigogne 2 » se clôture ex post par un boni de 5,3 millions d'euros. Les sous-consommations des crédits de dépenses inscrits à ce budget sont moins importantes que les années précédentes. Elles s'expliquent principalement par la difficulté pour l'Office d'évaluer les réductions de subsides aux milieux d'accueil qui bénéficient de personnel relevant des programmes de résorption du chômage.

*c) Budget « Informatique »*

Le budget « Informatique » se caractérise également, depuis sa création en 2006, par des sous-consommations de crédits de dépenses. Celles de 2012 (483,4 milliers d'euros) résultent principalement de retards dans l'élaboration de l'applicatif ATLa<sup>86</sup> et de la difficulté de recruter des informaticiens.

*d) Budget « Fonds de solidarité 2 »*

Par ailleurs, comme pour les années antérieures, les prévisions de recettes (624,4 milliers d'euros) relatives à la contribution de la Région wallonne au budget « Fonds de solidarité 2 », n'ont pas été réalisées, ce qui explique, en grande partie, l'écart entre le boni estimé et le boni réalisé (380,5 milliers d'euros). Des crédits d'engagement et d'ordonnancement avaient pourtant été inscrits au budget de la Région wallonne en 2012, à hauteur de, respectivement, 810.000 euros et 750.000 euros afin de liquider les interventions 2004 et 2005 destinées à subsidier des emplois au sein des maisons communales d'accueil de l'enfance, antérieurement financées par le FESC<sup>87</sup>. Ces crédits n'ont toutefois pas été utilisés en 2012. Le montant impayé des contributions facturées par l'ONE à la Région wallonne pour les exercices 2004 à 2011 s'élève à 4.053,7 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

### **5.1.2. Données bilantaires**

La trésorerie de l'Office (placements de trésorerie + valeurs disponibles) s'élève, au 31 décembre 2012, à 67,6 millions d'euros dont 17,1 millions d'euros pour le Fonds Houtman. Abstraction faite de ce fonds, la trésorerie de l'ONE (50,5 millions d'euros) augmente de 4,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, le bilan de l'organisme fait état d'une créance à l'égard de la Communauté française à hauteur de 477 milliers d'euros. Cette créance concerne une subvention complémentaire de 4,8 millions d'euros octroyée à l'ONE pour couvrir les dépenses de l'année 2007 relatives aux équipes « SOS Enfants ». L'arrêté de subvention, daté du 28 février 2007, prévoyait le paiement d'une avance dès la notification de l'arrêté. La liquidation du solde (477 milliers d'euros) était subordonnée à la présentation de justificatifs de frais à hauteur du montant total du subside.

---

<sup>86</sup> Pour le secteur de l'accueil temps libre.

<sup>87</sup> Fonds fédéral d'équipement et de services collectifs.

Ces justificatifs ont été transmis le 29 avril 2008 au ministre chargé de l'Enfance et, le 30 juillet 2008, l'ONE réclamait le versement du solde. Malgré trois rappels, adressés les 31 août 2010, 25 janvier 2011 et 10 janvier 2012, l'Office n'a pas reçu le solde de cette subvention.

## **5.2. Institut de la formation en cours de carrière (IFC)**

Les comptes 2012 de l'IFC n'ont pas encore été approuvés par son conseil d'administration. Le compte provisoire d'exécution du budget 2012 se solde par un mali de 39 milliers d'euros, alors que le budget ajusté était présenté en équilibre (4,9 millions d'euros de recettes et de dépenses). Les recettes se chiffrent à 4.570 milliers d'euros et les dépenses à 4.610 milliers d'euros. En 2012, la dotation inscrite au budget de la Communauté française (4.250 milliers d'euros) a été entièrement engagée et ordonnancée.

La Cour rappelle que l'équilibre du budget ajusté reposait sur l'inscription de recettes au titre de « Prélèvements sur réserves » (article 451.01) pour un montant global de 0,3 million d'euros. Ces montants ne pouvaient toutefois être considérés comme des recettes budgétaires de l'année 2012 et aucun montant n'a été inscrit à ce titre dans le compte d'exécution du budget.

Le résultat budgétaire ex post s'explique également par la sous-utilisation de certains crédits de dépenses, en particulier ceux (4,0 millions d'euros) destinés aux formations (chapitre 53 du budget de l'IFC), qui ont été utilisés à hauteur de 3.850 milliers d'euros. Au sein de ce chapitre, on constate simultanément et de manière récurrente des sous-utilisations de crédits (principalement pour ce qui concerne les formations au bénéfice de l'enseignement fondamental ordinaire et du service d'inspection) et des dépassements de crédits (pour ce qui concerne les formations au bénéfice de l'enseignement spécialisé, des CPMS et des directeurs).

Les disponibilités de l'IFC s'élevaient à 0,9 million d'euros au 31 décembre 2012.

## **5.3. Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)**

Les comptes 2012 de l'ETNIC n'ont pas encore été approuvés par son conseil d'administration. Le compte provisoire d'exécution du budget 2012 se solde par un boni de 79 milliers d'euros, alors que le budget ajusté se clôturait par un mali de 1,0 million d'euros. Les réalisations se sont élevées à 32.130 milliers d'euros en recettes et à 32.050 milliers d'euros en dépenses (ordonnancements).

Le boni budgétaire est principalement lié à la non-utilisation d'une partie (0,5 million d'euros) des crédits du chapitre 52 - *Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, services, etc.*

Les crédits destinés au financement de la dotation de l'Entreprise (30,7 millions d'euros), inscrits à l'article 41.01.14 - *Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)* de la division organique 12 - *Informatique* du budget de la Communauté française, ont été entièrement engagés et ordonnancés.

Les comptes financiers de l'ETNIC sont englobés dans l'état global de la Communauté. Les avoirs de l'organisme atteignaient 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 (8,8 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Enfin, la Cour relève que le compte de résultats se solde par un bénéfice de 0,2 million d'euros.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)